

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 1<sup>er</sup> Avril (01/04/2015)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 26 mars, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS**: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

M. Michel PIRAME (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Mathieu RICHARD (représenté par Monsieur Jérôme VALETTE), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Mme Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT ABSENTS** :

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

Madame Muriel VALETTE est nommée secrétaire de séance.

L'ordre de l'ordre du jour est modifié : les délibérations numéros 19 à 40 sont examinées immédiatement après l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2015, et avant les délibérations numéros 1 à 18.

M. CHARLES Patrice entre séance pendant la présentation de la délibération numéro 19, et représente Mme DULAC.

M. BOUSQUET quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 32 et sera représenté par M. VALLES.

M. ANDRAL Maurice quitte la séance pendant la présentation de la délibération n° 38, et regagne la séance pendant la présentation de la délibération numéro 39.

Mme CLARMONT Valérie quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 39, et sera représentée par M. BENECH.

M. CASSIGNOL quitte la séance pendant la présentation de la délibération numéro 39, et Monsieur PIRAME n'est plus représenté dès lors.

Mmes VALETTE, AUGÉ, AJELLO DUGUE et M. BOUSQUET ne prennent pas part au vote de la délibération numéro 37.

**PROCES VERBAL DE LA  
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Mercredi 1<sup>er</sup> Avril 2015 à 18 h 30**

Ordre du jour:

<b>APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>4</b>
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2015 .....	4
<b>CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>67</b>
1) INDEMNITES DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.....	67
<b>COMMISSIONS MUNICIPALES .....</b>	<b>67</b>
2) DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION FINANCES.....	67
3) DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	68
4) DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION EDUCATION – JEUNESSE - SPORT.....	68
5) DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION TOURISME - PATRIMOINE.....	69
6) DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION CULTURE - FÊTES.....	69
7) DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DU PERSONNEL .....	70
8) DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION SECURITE PUBLIQUE ET AIDE AUX VICTIMES.....	70
<b>AFFAIRES SOCIALES.....</b>	<b>71</b>
9) ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS .....	71
<b>TOURISME .....</b>	<b>72</b>
10) ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA VILLE DE MOISSAC AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME.....	72
<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.....</b>	<b>74</b>
11) ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC - LIZAC.....	74
12) ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE (SDE 82).....	75
13) ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE.....	76
14) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION MOISSAC CULTURE VIBRATIONS .....	77
15) ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION MOISSAC SOLIDARITE.....	78
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES.....</b>	<b>79</b>
16) MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES.....	79
<b>PERSONNEL.....</b>	<b>90</b>
17) DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES D'ORGANISMES D'ACCUEIL DANS LE CADRE D'ACTIVITES LIEES AU SERVICE PUBLIC.....	90
18) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	93
<b>FINANCES COMMUNALES .....</b>	<b>5</b>
19) TAUX D'IMPOSITION 2015 DES TAXES DIRECTES LOCALES .....	5
20) BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014.....	7
21) BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015.....	10
22) BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014.....	19
23) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE .....	22
24) BUDGET LOTISSEMENTS– REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 .....	23
25) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET LOTISSEMENTS.....	25

26) BUDGET ZONE DU LUC – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 .....	26
27) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET ZONE DU LUC.....	30
28) FORFAIT COMMUNAL – OGEC JEANNE D'ARC.....	31
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>34</b>
29) VOIRIE RURALE : PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2015 .....	34
30) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AVEC L'ENTREPRISE RAND'EAU .....	35
31) ETUDE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES QUARTIERS SOUS CONTRAINTE INONDATION – DEMANDE DE SUBVENTION .....	39
<b>PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION – VENTES - LOCATIONS.....</b>	<b>41</b>
32) DELIBERATION PORTANT REGULARISATION A L'ANGLE DE LA RUE MARIE CURIE ET DU FAUBOURG SAINTE BLANCHE – RETROCESSION DE LA PARCELLE DL N° 476 .....	41
<b>ENFANCE .....</b>	<b>42</b>
33) TARIFS ANNEE 2015 – ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO.....	42
34) ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BOUDOU, DURFORT LACAPELETTE, LIZAC ET MONTESQUIEU POUR L'ANNEE 2015.....	45
35) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS DE LA MAIRIE DE MOISSAC AU MULTI- ACCUEIL « LES GRAPPILLOUS » .....	48
36) CONVENTION DOTATION ALSH 2015 A INTERVENIR AVEC LA CAF DE TARN ET GARONNE .....	52
<b>AFFAIRES CULTURELLES .....</b>	<b>55</b>
37) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « MOISSAC-CULTURE- VIBRATIONS » POUR L'ANNEE 2015.....	56
<b>AFFAIRES SPORTIVES.....</b>	<b>61</b>
38) AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE .....	61
<b>DIVERS.....</b>	<b>63</b>
39) STRATEGIE TERRITORIALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC 2015 / 2017.....	63
40) FÊTES DE PENTECÔTE 2015 – DON POUR LA ROSIERE.....	66
<b>DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....</b>	<b>94</b>
DECISIONS N°2015- 16 A 2015 – 21 .....	94
– QUESTIONS DIVERSES	

# APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,

A L'UNANIMITE

### **Interventions des conseillers Municipaux :**

**Monsieur le Maire** : commence ses propos en indiquant que, pour des raisons techniques liées à la présence de Stéphanie Antunes du service financier, il propose de modifier l'ordre de présentation des délibérations et de passer en deuxième partie les délibérations concernant l'ajustement des commissions et des désignations des représentants dans les organismes extérieurs pour commencer par toutes les délibérations concernant les finances communales et la présentation du budget. Il demande s'il y a des oppositions concernant la modification de l'ordre.

## **FINANCES COMMUNALES**

**19-01 Avril 2015**

### **TAUX D'IMPOSITION 2015 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Rapporteur : Mme HEMERY.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2331-3,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

**Vu** le Budget Primitif de l'exercice 2013,

**Vu** l'état 1259 établi par la Direction Départementale des Finances Publiques,

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande si on peut présenter ce chapitre comme ça, car il est dit qu'il n'y a pas d'augmentation mais il y a une augmentation des bases, donc au final une hausse pour le contribuable. Ce qui veut dire que les contribuables vont payer plus cher, et donc on n'est plus dans la promesse de la baisse des impôts.

Il demande à quoi servent ces augmentations, alors qu'on voit que des dépenses imprévues ont été provisionnées en matière de fonctionnement et d'investissement, à un taux très élevé.

Il demande pourquoi avoir consenti à cette hausse des impôts par l'augmentation mécanique des bases, alors qu'il y avait la possibilité de réduire les dépenses imprévues dont on se demande à quoi elles pourraient servir, parce qu'on sait que, chaque année, il y a des dépenses imprévues, mais à un taux et à un niveau aussi élevé on peut se demander pourquoi.

C'est pour cela qu'il pense que la présentation du budget est un peu légère dans la mesure où il est annoncé un maintien de la fiscalité or ce n'est pas vrai.

M. Le MAIRE : précise deux choses : il a toujours été dit qu'ils n'augmenteraient pas les taux, mais il n'a pas été dit qu'ils n'augmenteraient pas les impôts ; car, malheureusement, étant donné les baisses de dotations, on sait que ce ne sont pas des choses facilement envisageables aujourd'hui.

La présentation qui est faite ce n'est pas on n'augmente pas les impôts mais on n'augmente pas les taux communaux. L'augmentation des bases est quelque chose de mécanique qui est en train d'évoluer de par la loi.

Il indique qu'il n'a jamais été dit qu'ils baisseraient les impôts, malheureusement, et qu'ils ont simplement dit et mis en pratique, autant l'an dernier que cette année, le fait qu'ils n'augmentaient pas les taux. Il indique qu'il y a une baisse importante des dotations qui fait que, si on veut maintenir certains équilibres, on est amenés à ne pas pouvoir baisser les taux tels qu'ils sont pratiqués depuis des années.

Concernant les possibilités de dépenses imprévues, il précise qu'il s'agit d'inscriptions qui ne sont pas forcément réalisées, mais que, malheureusement, l'expérience a prouvé qu'il pouvait toujours arriver un problème imprévu tant au niveau de l'investissement, par exemple une détérioration de voirie, que du fonctionnement comme cela s'est produit l'an dernier et, le fait de les provisionner ne veut pas dire qu'on va forcément les dépenser et que cela va se faire au détriment des contribuables.

M. VALLES : dit que c'est le problème des vases communicants et qu'il aurait pu être moins provisionné et jouer ainsi sur la fiscalité, ce qui aurait été un affichage plus conforme à la situation économique actuelle.

Il pense que la présentation qui est faite appartient à ceux qui la font, mais au final selon lui il y a une hausse d'impôts sur Moissac.

M. Le MAIRE : dit qu'il y a une hausse des impôts qui correspond à une évolution de la fiscalité, mais qui n'est pas une hausse de leur fait, car si on veut continuer à offrir un certain nombre de services à nos concitoyens, il faut préserver un certain nombre de recettes qui sont allouées, sinon ils seront obligés de réduire un certain nombre de prestations qui sont importantes, voire vitales pour certains de nos concitoyens.

Il indique que c'est un choix qu'ils ne sont pas les seuls à faire, d'autres l'ont déjà fait et les années précédentes la même option a été choisie. Il indique que ce n'est pas un fanatisme de l'imposition pour l'imposition.

M. CHARLES : souligne, comme chaque année le fait que la taxe du foncier non bâti, qui est la taxe des agriculteurs, devrait être éliminée des recettes, car cette taxe ne rapporte qu'un peu plus de 5% des recettes fiscales, et que le Sénat permet, depuis 2010, d'exonérer les agriculteurs de cette taxe inutile. Il indique que les recettes directes du produit fiscal représentent plus de 7 millions d'euros, alors que cette taxe ne rapporte que 530 000 €, et il pense que le geste politique, par rapport aux difficultés que rencontrent les agriculteurs, serait de faire un signe fort envers cette partie de la population qui est taxée, selon lui, de manière injuste sur le foncier non bâti. Il pense qu'un signe politique fort serait aussi, et il rejoint Gérard Valles là-dessus, de baisser les impôts et de voir après ce que l'on peut dépenser et ne pas faire l'inverse, car il pense que Monsieur le Maire fait comme son prédécesseur, il calcule les dépenses et il ajuste les recettes aux dépenses. Or lui voudrait que l'on ajuste les dépenses aux recettes, et faire le signe politique fort de baisser tous les taux d'imposition et de voir, au niveau des dépenses, ce que l'on peut dépenser.

M. Le MAIRE : précise que les recettes n'ont pas été ajustées en fonction des dépenses, mais qu'il a été fait en sorte, eu égard aux recettes sur lesquelles on pouvait compter, et étant donné les difficultés que représentent les baisses importantes de dotations qui doivent être assumées, de faire un effort sur les dépenses en tenant compte des capacités de recettes.

Il indique, également, que s'il avait été possible de baisser les recettes en baissant la fiscalité, il serait le premier à le faire, mais ce n'est pas aussi simple que cela en a l'air. Il se dit d'accord avec les propos de Patrice Charles, mais admet que, si on enlève les 535 000 euros que peut rapporter cette taxe, et compte tenu de ce qui a été perdu en terme de recettes, cela deviendrait très problématique. Il dit ne pas vouloir se retrouver en difficulté vis-à-vis de certains services ou fonctionnement ou certains investissements. Il indique que, le jour où le choix sera possible, il sera le premier à le faire mais que, pour l'instant, dans la situation actuelle, ils sont un peu contraints.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 28 voix pour et 5 voix contre (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,  
CHARLES, VALLES)**

**DECIDE** de reconduire les taux d'imposition de 2014,

**DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

	<b>Taux 2014</b>	<b>Taux 2015</b>	<b>Bases 2014 prévisionnelles</b>	<b>Produit 2014</b>
Taxe d'habitation	18,69 %	<b>18,69 %</b>	14 013 000	2 619 030
Taxe foncière (bâti)	30.03 %	<b>30,03 %</b>	12 240 000	3 675 672
Taxe foncière (non bâti)	182.77 %	<b>182,77 %</b>	293 000	535 516
CFE	34,64 %	<b>34,64 %</b>	2 731 000	946 018
			<b>Produit fiscal attendu</b>	<b>7 776 236</b>

**20-01 Avril 2015**

**BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014**

Rapporteur : Mme HEMERY.

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

**Considérant** que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 30 avril 2015,

**Vu** les états II-1 et II-2 du compte de gestion établi par le comptable public assignataire,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 24 voix pour et 9 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC, FANFELLE ;  
MM. BENECH, BOUSQUET, CHARLES, GUILLAMAT, VALLES)**

**ACCEPTE** de reprendre par anticipation, au budget primitif 2015, les résultats de l'exercice 2014 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **1 770 715.20 €**
- un déficit de financement des restes à réaliser de : **246 325.77 €**
- un excédent de la section de fonctionnement : **4 148 453.74 €**  
affecté de la manière suivante :
  - compte 1068 : **2 017 040.97 €**
  - compte 002 : **2 131 412.77 €**

10100 – MOISSAC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 427 782,21	18 246 094,15	27 673 876,36
Titres de recettes émis (b)	5 573 939,15	16 065 014,79	21 638 953,94
Réductions de titres (c)	0,00	57 064,50	57 064,50
Recettes nettes (d = b - c)	5 573 939,15	16 007 950,29	21 581 889,44
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 427 782,21	18 246 094,15	27 673 876,36
Mandats émis (f)	5 079 878,84	14 670 251,92	19 750 130,76
Annulations de mandats (g)	41 539,93	344 951,07	386 491,00
Dépenses nettes (h = f - g)	5 038 338,91	14 325 300,85	19 363 639,76
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	535 600,24	1 682 649,44	2 218 249,68
(h - d) Déficit			

10100 – MOISSAC

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	-2 426 284,54	0,00	535 600,24	119 969,10	-1 770 715,20
Fonctionnement	4 798 207,55	2 512 284,10	1 682 649,44	179 880,85	4 148 453,74
TOTAL I	2 371 923,01	2 512 284,10	2 218 249,68	299 849,95	2 377 738,54
II - Budgets des services à caractère administratif					
.					
LOTISSEMENT GAL DE MERLE MOISSAC					
Investissement	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
Fonctionnement					
Sous-Total	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
LOTISSEMENT BELLE-ILE MOISSAC					
Investissement	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
Fonctionnement					
Sous-Total	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
ZONE DU LUC DE MOISSAC					

Transfert 002 des BA : C/678 : 228 985,54 C/778 : 49 104,69 Transfert 001 par 1068: eau : 67 863,91 Assaini:  
30 986,56 total 98 850,47

21-01 Avril 2015

## BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Mme HEMERY.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

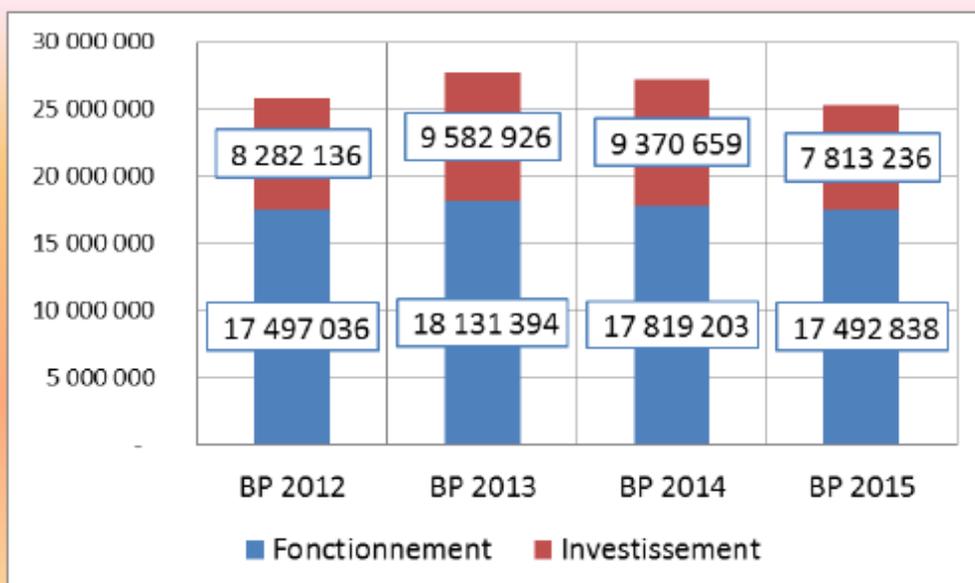
**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 25 février 2015,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 19 mars 2015,

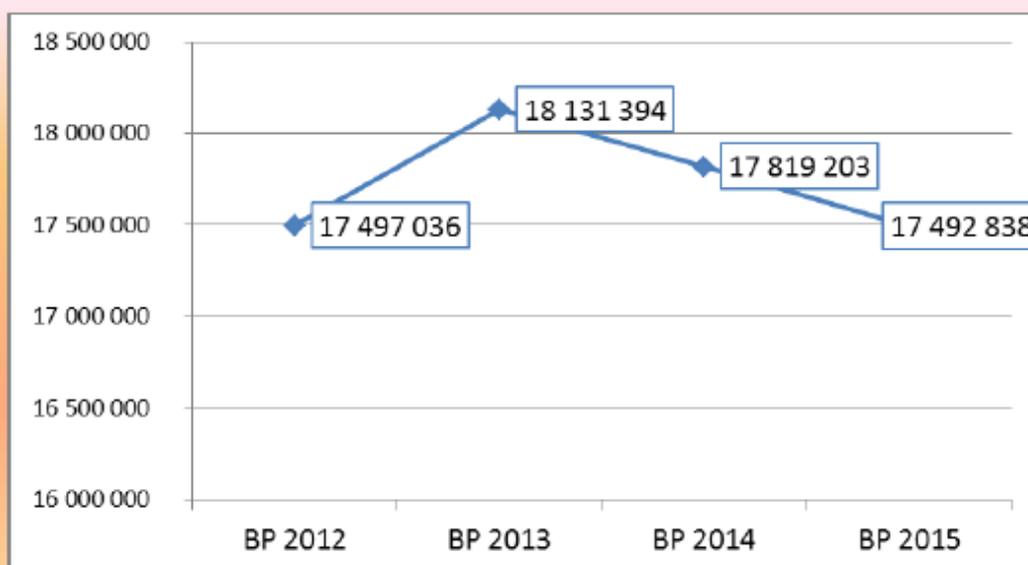
Stéphanie Antunes fait une présentation du budget.



### PRESENTATION GENERALE



## EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

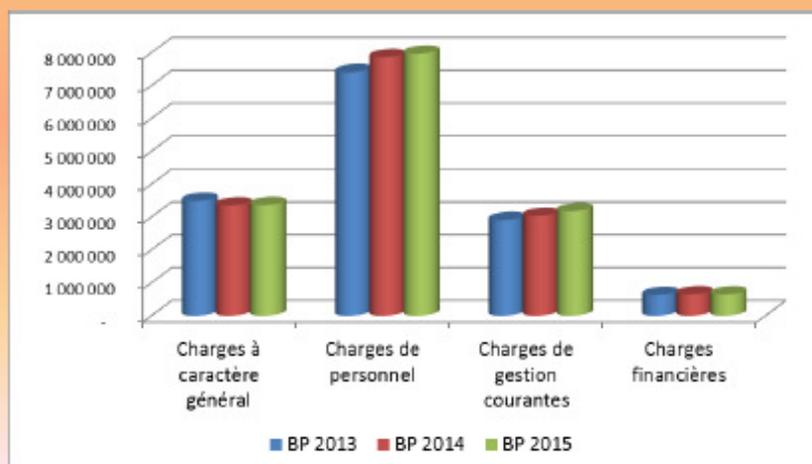


## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement								
		BP 2013	Réalisé 13	BP 2014	Réalisé 2014	BP 2015	Ecart BP/BP	Evolution BP / BP
011	Charges à caractère général	3 488 938	3 212 588	3 353 922	3 025 985	3 365 823	11 901	0%
012	Charges de personnel	7 400 697	7 439 738	7 856 280	7 742 301	7 965 647	109 367	1%
65	Autres charges	2 906 414	1 683 719	3 029 498	1 744 438	3 175 940	146 442	5%
66	Charges financières	623 850	519 054	646 000	518 468	640 000	- 6 000	-1%
67	Charges exceptionnelles	30 000	2 840	18 000	294 341	53 100	35 100	195%
014	Atténuation de produits	8 000	11 479	15 000	-	10 000	- 5 000	
022	Dépenses imprévues	150 000	-	150 000	-	150 000	-	0%
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>14 607 899</b>	<b>12 869 418</b>	<b>15 068 700</b>	<b>13 325 533</b>	<b>15 360 510</b>	<b>291 810</b>	<b>1,9%</b>
042	Ordre (entre sections)	800 000	921 067	800 000	999 768	950 000	150 000	19%
	<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>15 407 899</b>	<b>13 790 485</b>	<b>15 868 700</b>	<b>14 325 301</b>	<b>16 310 510</b>	<b>441 810</b>	<b>3%</b>
023	Virement à la section d'it	2 723 495	-	1 950 503		1 182 328	- 768 175	-39%
	<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>18 131 394</b>	<b>13 790 485</b>	<b>17 819 203</b>	<b>14 325 301</b>	<b>17 492 838</b>	<b>- 326 365</b>	<b>-2%</b>

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		BP 2013	BP 2014	BP 2015	Evolution 2015/2014
011	Charges à caractère général	3 488 938	3 353 922	3 365 823	0%
012	Charges de personnel	7 400 897	7 856 280	7 965 647	1%
65	Charges de gestion courantes	2 906 414	3 029 498	3 175 940	5%
66	Charges financières	623 850	646 000	640 000	-1%
67	Charges exceptionnelles	30 000	18 000	53 100	195%
022	Dépenses impévues	150 000	150 000	150 000	0%
042	Opérations d'ordre	800 000	800 000	950 000	19%
014	Atténuation de produits	8 000	15 000	10 000	-33%
023	Virement à la section d'invest.	2 723 495	1 950 503	1 182 328	-39%
<b>TOTAL</b>		<b>18 131 594</b>	<b>17 819 203</b>	<b>17 492 838</b>	<b>-1,8%</b>

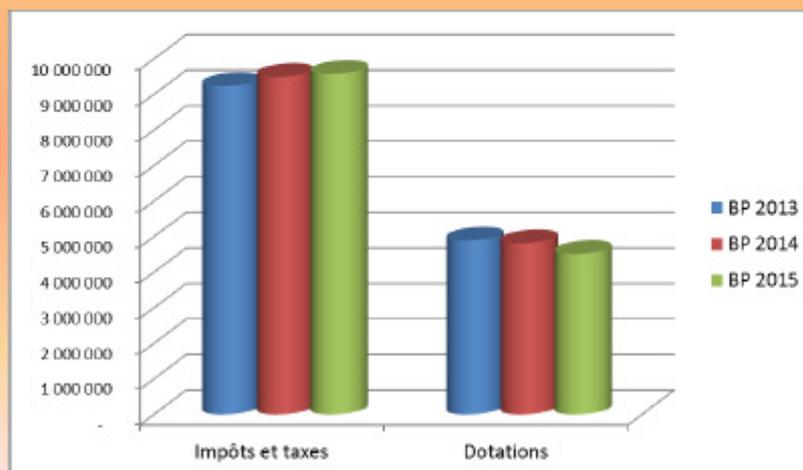


## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

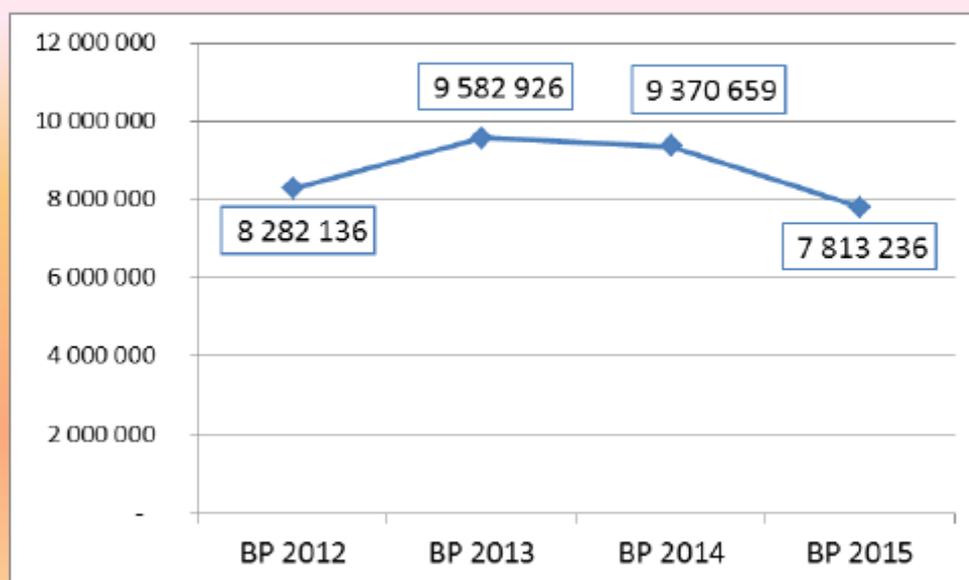
Recettes fonctionnement								
		BP 2013	Réalisé 13	BP 2014	Réalisé 2014	BP 2015	Ecart BP/BP	Evolution BP / BP
70	Produits des services	689 530	688 581	704 170	735 603	730 915	26 745	4%
73	Impôts et taxes	9 233 226	9 488 858	9 491 394	9 566 537	9 576 998	85 604	1%
74	Dotations	4 888 125	4 956 232	4 815 216	4 916 855	4 512 512	- 302 703	-6%
75	Autres produits	295 000	288 246	301 500	281 985	280 000	- 21 500	-7%
013	Atténuation charges	95 000	175 859	125 000	206 229	165 000	40 000	32%
77	Produits exceptionnels	10 000	136 512	10 000	296 546	10 000	-	0%
76	Produits financiers	-	29	-	27	-	-	-
78	Reprise provisions	-	-	-	-	-	-	-
<b>Recettes réelles</b>		<b>15 210 881</b>	<b>15 744 317</b>	<b>15 447 280</b>	<b>16 003 782</b>	<b>15 275 425</b>	<b>- 171 854</b>	<b>-1%</b>
042	Ordre (entre sections)	84 200	43 369	86 000	4 168	86 000	-	0%
<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>15 295 081</b>	<b>15 787 686</b>	<b>15 533 280</b>	<b>16 007 950</b>	<b>15 361 425</b>	<b>- 171 854</b>	<b>-1%</b>
002	Résultat reporté	2 836 312	-	2 285 923	-	2 131 412,8	- 154 511	-7%
<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>18 131 394</b>	<b>15 787 686</b>	<b>17 819 203</b>	<b>16 007 950</b>	<b>17 492 838</b>	<b>- 326 365</b>	<b>-2%</b>

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2013	BP 2014	BP 2015	Evolution 2015/2014
70 Produits des services	689 530	704 170	730 915	4%
73 Impôts et taxes	9 233 226	9 491 394	9 576 998	1%
74 Dotations	4 888 125	4 815 216	4 512 512	-6%
75 Autres produits	295 000	301 500	280 000	-7%
013 Atténuation charges	95 000	125 000	165 000	32%
77 Produits exceptionnels	10 000	10 000	10 000	0%
042 Ordre (entre sections)	84 200	86 000	86 000	0%
002 Résultat reporté	2 836 312	2 285 923	2 131 413	-7%
<b>TOTAL</b>	<b>18 131 394</b>	<b>17 819 203</b>	<b>17 492 838</b>	<b>-2%</b>



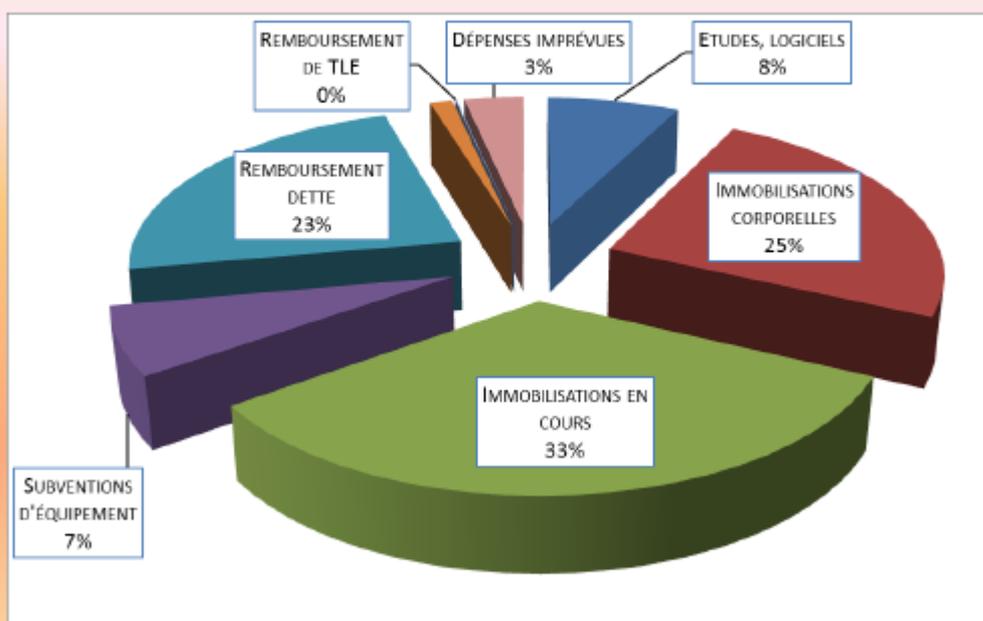
## EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement							
		BP 2013 + RAR 2012	Réalisé 2013	BP 2014 + RAR 2013	Réalisé 2014	BP 2015 + RAR 2014	Ecart de BP à BP
20	Etudes, logiciels	501 716	189 255	391 678	147 029	444 541	13%
21	Immobilisations corporelles	1 209 517	915 448	1 041 146	690 682	1 461 732	40%
23	Immobilisations en cours	5 591 151	4 246 529	3 289 022	2 435 170	1 977 766	-40%
Sous-total dépenses d'équipement brut		7 302 384	5 351 232	4 721 845	3 272 881	3 884 039	-18%
204	Subventions d'équipement	375 124	240 374	355 361	188 524	412 363	16%
16	Remboursement dette	1 151 000	1 169 293	1 438 000	1 280 935	1 379 119	-4%
27	Immobilisations financières			-	-	76 000	-
10	Remboursement de TLE	6 000	1 205	6 000	99 179	5 000	-17%
020	Dépenses imprévues	100 000		200 000		200 000	
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>8 934 509</b>	<b>6 762 104</b>	<b>6 721 207</b>	<b>4 841 520</b>	<b>5 956 521</b>	<b>-11%</b>
040 et 041	Ordre	84 200	43 369	223 168	196 819	86 000	-61%
001	Déficit d'investissement	564 218		2 426 285		1 770 715	-27%
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>9 582 926</b>	<b>6 805 473</b>	<b>9 370 659</b>	<b>5 038 339</b>	<b>7 813 236</b>	<b>-17%</b>

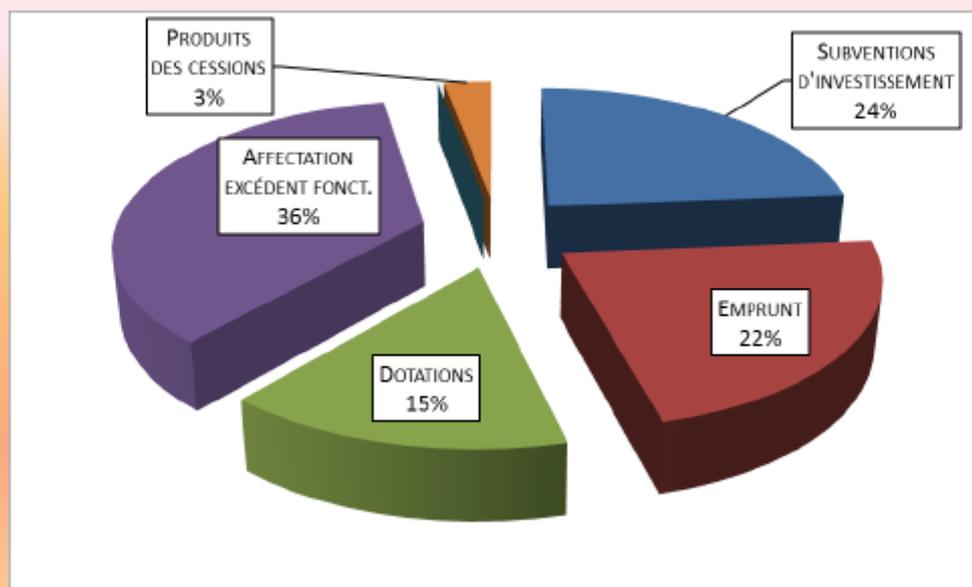
## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement							
		BP 2013 + RAR 2012	Réalisé 2013	BP 2014 + RAR 2013	Réalisé 2014	BP 2015 + RAR 2014	Ecart de BP à BP
13	Subventions d'investissement	2 074 137	483 347	1 658 404	1 135 887	1 345 457	-18%
16	Emprunt	1 528 095	1 500 000	1 288 969	220 000	1 272 291	-1%
10	Dotations	308 000	431 310	411 931	513 350	881 119	114%
1068	Affectation excédent fonct.	1 451 225	1 488 531	2 512 284	2 512 284	2 017 041	-20%
27	Autres immos financières	188 456	156 456	-	-	-	
024	Produits des cessions	511 518		611 400	-	165 000	-73%
<b>Total recettes réelles</b>		<b>6 059 431</b>	<b>4 057 644</b>	<b>6 482 988</b>	<b>4 381 520</b>	<b>5 680 908</b>	<b>-12%</b>
042 et 041	Ordre	800 000	928 850	937 168	1 192 419	950 000	1%
021	Virement de la section de fonct	2 723 495		1 950 503		1 182 328	-39%
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>9 582 926</b>	<b>4 984 494</b>	<b>9 370 659</b>	<b>5 573 939</b>	<b>7 813 236</b>	<b>-17%</b>

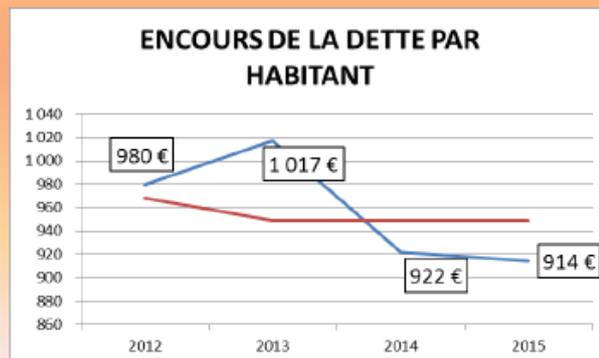
## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



## SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	2012	2013	2014
Produits fiscaux	9 201 559	9 488 858	9 566 537
Dotations et subventions	4 962 441	4 956 232	4 916 855
Produits d'exploitation et autres	955 909	986 828	1 017 588
<b>PRODUITS COURANTS</b>	<b>15 119 910</b>	<b>15 431 918</b>	<b>15 500 980</b>
Charges de personnel et assimilées	7 175 665	7 263 879	7 536 072
Charges à caractère général	3 322 115	3 212 588	3 025 985
Autres charges de la gestion courante	1 683 348	1 684 069	1 744 438
<b>EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>2 938 782</b>	<b>3 271 382</b>	<b>3 194 484</b>
Produits exceptionnels hors cession	38 192	14 009	90 606
Charges exceptionnelles	5 372	2 840	294 341
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>2 971 602</b>	<b>3 282 550</b>	<b>2 990 750</b>
Charges financières	510 847	519 054	518 468
Produits financiers	33	29	27
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>2 460 787</b>	<b>2 763 525</b>	<b>2 472 309</b>
Remboursement des emprunts	1 043 153	1 169 293	1 280 935
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 417 635</b>	<b>1 594 233</b>	<b>1 191 374</b>

## EVOLUTION DE LA DETTE



### Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : dit ne pas vouloir refaire le débat d'orientations budgétaires mais souhaite faire un commentaire général puisqu'il est fait une présentation générale.

Ce budget lui apparaît comme un budget d'immobilisme voire de régression, car sur le fonctionnement rien ne diminue, et au moment où on rentre de plein pied dans la communauté de communes, au moment où l'on dit à tous les français qu'il faut mutualiser et qu'il faut essayer de faire en sorte que les services qui leur sont rendus soient pris en charge plus collectivement et donc conduisent à des économies, on constate qu'en fonctionnement il n'y a pas d'économie, qu'on continue comme par le passé et qu'il n'est pas envoyé de signal fort ni pour cette année ni pour les années à venir. Il trouve que c'est préoccupant que, dans le fonctionnement, ne soit pas affichée une intention.

Il dit que si on prend le budget d'investissement c'est pire, car celui-ci est consacré à la sécurité avec la construction d'un poste de police, des investissements dans la vidéo surveillance, et éventuellement un investissement sur une aire de camping-car pour laquelle il dit avoir signalé en commission des finances que sur cette aire il aurait pu être fait autrement en cherchant une solution qui coûte beaucoup moins cher à la collectivité, tout en rendant les mêmes services aux touristes et aux Moissagais si ces derniers sont intéressés par ce genre d'infrastructures.

Selon lui, les seuls investissements consentis sont donc sécuritaires, et il n'y a pas d'investissement productif, ce qui montre que l'on tourne le dos à l'avenir et donc, là encore, aucun signal n'est envoyé.

Il concède que la situation économique est difficile, et que Moissac n'est pas la seule commune à avoir des difficultés y compris avec les dotations de l'Etat, pour autant, selon lui, on aurait dû afficher des intentions, donner un signal or ce budget n'en donne aucun, ni en matière de fonctionnement car il n'y a pas de baisse, ni en matière d'investissement ce qui explique que leur groupe ne le votera pas.

M. Le MAIRE : remercie Gérard Valles de lui donner l'occasion de répondre sur un sujet qui lui tient particulièrement à cœur, et dont on ne voit pas forcément les traces significatives dans le budget, à savoir tout ce qui concerne la mutualisation de moyens grâce au développement de l'intercommunalité.

L'intercommunalité est en train de redémarrer après des années d'immobilisme, et le chantier de la mutualisation est en cours de mise en route, et il pense qu'il aurait été prétentieux de mettre, dans un budget voté aujourd'hui, des conclusions et des aménagements dont les résultats sont espérés au fur et à mesure de la mutualisation qui est en chemin mais qui est loin d'être totalement réalisée.

Il indique que les premiers éléments qui se feront sentir, c'est le transfert de certains services à l'intercommunalité notamment celui, à partir du mois de juillet, d'une partie du service urbanisme, qui aura un certain retentissement au niveau des budgets, mais pas suffisamment pour que cela soit significatif. Il dit que la mutualisation est en cours, que c'est quelque chose qui n'est pas facile à mettre en œuvre au sein d'une intercommunalité, notamment, avec deux grosses communes et d'autres plus petites, ce qui demande une certaine structuration pour que cela apporte une capacité d'économie et d'optimisation des moyens, et que si rien n'est visible sur les budgets construits aujourd'hui, l'intercommunalité travaille pour que cela puisse apparaître le plus rapidement possible.

Il remercie encore Gérard Valles d'avoir évoqué ce sujet, car, selon lui, c'est important. Il dit comprendre qu'il soit en opposition, mais il pense qu'il y a un certain nombre de choses à mettre en place qui faisaient partie des demandes de nos concitoyens, et comme les capacités actuelles ne permettaient pas de tout faire, en même temps, des choix ont été faits en commençant par l'une des préoccupations principales de nos concitoyens, même si ce n'est pas la seule. Il souligne que si le budget est regardé dans le détail, d'autres projets sont en cours, et au niveau des économies, notamment sur le fonctionnement, certains services ont fait de très gros efforts pour limiter leurs budgets et ces derniers seront poursuivis.

M. CHARLES : indique qu'il est de tradition, lors du vote du budget, que chaque groupe politique exprime ce qu'il aurait aimé.

Selon lui, le budget ne répond pas au programme politique du Maire, il est même en contradiction. Il pense que ce budget ne donne aucune direction. Il parle éventuellement d'un budget sécuritaire, mais pas assez parce qu'il n'est pas visualisable, il aurait fallu pour cela une hausse des effectifs de la police municipale, l'armement de cette dernière, de la vidéosurveillance « pour de vrai ».

Pour lui, quand un budget est sincère, il est visualisable par les concitoyens dans le concret, or, dans le concret, on ne voit pas pourquoi les dépenses de fonctionnement augmentent, alors que la police municipale n'augmente pas ; et il pense que tout le monde est astreint à une économie budgétaire, sauf la Mairie de Moissac dans son fonctionnement.

Selon lui, si les frais de fonctionnement avaient été baissés cela se serait vu, et on en aurait parlé, or quand c'est le budget d'investissement qui diminue, c'est une tragédie pour l'avenir car ce budget est diminué de presque 17%, c'est-à-dire qu'on est en train d'amputer le futur et ce n'est pas ça un budget d'investissement, car il doit être un signe politique fort qui marque le fait qu'on a confiance en l'avenir, et c'est le contraire qui se passe.

Il pense que la philosophie de Monsieur Nunzi est maintenue, il regrette que, pour les associations, il n'y ait aucun débat et que la même somme que les années précédentes leur soit consacrée, c'est-à-dire l'équivalent de la taxe foncière non bâti ; ce qui signifie que les agriculteurs ramènent à la commune plus de 500 000 euros, alors que les associations lui coûtent plus de 500 000 euros. Il dit que les associations devraient se débrouiller seules, avec, éventuellement, un coup de pouce de la collectivité, mais qu'elles ne devraient pas être subventionnées à 100% car, pour lui, cette façon de faire ne correspond pas à une philosophie de droite mais s'apparente à une philosophie de gauche.

Il conclut ses propos en félicitant le Maire pour la politique sécuritaire amorcée, mais, selon lui, il aurait fallu aller plus loin pour se démarquer de Monsieur Nunzi, avec un désendettement plus accéléré, un fonctionnement plus rigoureux, une mise en visualisation de ce que les citoyens veulent.

M. Le MAIRE : dit qu'il n'en attendait pas moins de la part de Patrice Charles, mais qu'il a une façon différente de voir les choses.

Il indique que le désendettement n'est pas une chose facile mais qui est amorcé.

Il ne pense pas que les choix faits vont occulter l'avenir, car les projets sont là et qu'ils vont être mis en place.

Il dit que le choix fait est celui de la prudence eu égard à ce qu'il est annoncé sur l'avenir des budgets des collectivités.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 24 voix pour, 5 voix contre (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,  
CHARLES, VALLES) et 4 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT ; MM. BENECH,  
GUILLAMAT)**

- **ADOPTE** le budget principal de la Commune 2015 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	15 360 510.00	15 275 425.17
Opérations d'ordre	2 132 327.94	86 000.00
Résultat reporté	0,00	2 131 412.77
<b>Dépenses totales</b>	<b>17 492 837.94</b>	<b>17 492 837.94</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	5 122 948.63	5 093 661.66
Opérations d'ordre	86 000.00	2 132 327.94
Restes à réaliser	833 572.06	587 246.29
Résultat reporté	1 770 715.20	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>7 813 235.89</b>	<b>7 813 235.89</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**22-01 Avril 2015**

**BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014**

Rapporteur : Mme HEMERY.

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

**Considérant** que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 30 avril 2015,

**Vu** les états II-1 et II-2 du compte de gestion établi par le comptable public assignataire,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : signale que les terrains qui restent à vendre à Belle Ile ont fait l'objet d'une remise sur le marché avec des possibilités d'acquisition prochaines.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 28 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 3 abstentions (Mme  
FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES)**

**ACCEPTE** de reprendre par anticipation, au budget primitif 2015, les résultats de l'exercice 2014 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **132 498,73 €**
-

15500 - LOTISSEMENT BELLE-ILE-MOISSAC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	132 498,73	132 498,73	264 997,46
Titres de recettes émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	132 498,73	132 498,73	264 997,46
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	0,00	0,00	0,00
(h - d) Déficit	0,00	0,00	0,00

15500 - LOTISSEMENT BELLE-ILE-MOISSAC

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISSEMENT BELLE-ILE MOISSAC					
Investissement	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
Fonctionnement					
Sous-Total	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
TOTAL II	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-132 498,73	0,00	0,00	0,00	-132 498,73

23-01 Avril 2015

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET LOTISSEMENT BELLE ILE

Rapporteur : Mme HEMERY.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

**Vu** la Commission des Finances du 19 mars 2015,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : indique que ce budget va probablement évoluer compte tenu d'une opération possible.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 28 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES),**

- **ADOPTE** le budget primitif 2015 « Lotissement Belle Ile » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	0,00	132 498,73
Opérations d'ordre	132 498,73	0
Résultat reporté	0,00	0,00
<b>Dépenses totales</b>	<b>132 498,73</b>	<b>132 498,73</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0	132 498,73
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté	132 498,73	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>132 498,73</b>	<b>132 498,73</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**24-01 Avril 2015**

**BUDGET LOTISSEMENTS- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014**

Rapporteur : Mme HEMERY.

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

**Considérant** que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 30 avril 2015,

**Vu** les états II-1 et II-2 du compte de gestion établi par le comptable public assignataire,

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,  
CHARLES, VALLES),**

**ACCEPTE** de reprendre par anticipation, au budget primitif 2015, les résultats de l'exercice 2014 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **551 879,61 €**

15406 - LOTISST GAL DE MERLE MOISSAC

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISST GAL DE MERLE MOISSAC					
Investissement	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
Fonctionnement					
Sous-Total	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
TOTAL II	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-551 879,61	0,00	0,00	0,00	-551 879,61

25-01 Avril 2015

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET LOTISSEMENTS

Rapporteur : Mme HEMERY.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

**Vu** la Commission des Finances du 19 mars 2015,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 28 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES)**

- **ADOPTE** le budget primitif 2015 « Lotissements » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	0,00	551 879,61
Opérations d'ordre	551 879,61	0,00
Résultat reporté	0,00	0,00
<b>Dépenses totales</b>	<b>551 879,61</b>	<b>551 879,61</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	0,00	0,00
Opérations d'ordre	0,00	551 879,61
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté	551 879,61	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>551 879,61</b>	<b>551 879,61</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

26-01 Avril 2015

## BUDGET ZONE DU LUC – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

Rapporteur : Mme HEMERY

**Vu** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduisant le principe de la reprise anticipée des résultats,

**Considérant** que le vote du Budget Primitif intervient entre le 31 janvier et le 30 Avril 2015,

**Vu** les états II-1 et II-2 du compte de gestion établi par le comptable public assignataire,

### Interventions des conseillers municipaux :

M. BENECH : voudrait connaître l'évolution de cette zone du Luc qui n'a que trop tardé à démarrer.

M. Le MAIRE : indique avoir prévu justement de faire un commentaire sur ce sujet.

Il dit que l'évolution de cette zone est directement fonction de l'évolution de la convention passée avec la société Immo des Mousquetaires pour la réalisation d'une galerie marchande sur l'ancien terrain de Monsieur Colomina, dont chacun a pu suivre les différentes évolutions au cours de ces dernières années. Il précise que tous les recours divers et multiples ont fini par être levés et, ceci depuis le 15 septembre dernier. A partir de cette date, la société avait repris ses recherches d'enseignes pour essayer de mettre en place cette galerie, et d'acheter le terrain comme prévu dans le contrat signé en 2012. C'est un sujet qui le préoccupe beaucoup à lui et ses élus. Il indique que, dans la convention signée avec la Mairie, il existait un certain nombre de clauses restrictives et que, malheureusement, la majorité de ces dernières sont en faveur de l'acheteur, et aucune en faveur du vendeur, sauf une liée au fait que le terrain ne sera pas donné s'il n'y a pas de paiement. Une de ces clauses pèse particulièrement lourd dans cette convention : c'est celle qui concerne la pré-commercialisation : faute de pré-commercialisation allant jusqu'à 70% des surfaces proposées à la vente, les travaux de construction et l'achat du terrain ne démarreraient pas. Le souci rencontré, malgré des interventions répétées (rencontre avec les intéressés, échanges téléphoniques, lettres recommandées), est que les choses n'avancent pas comme souhaité et ceci pour une raison, c'est que l'acheteur est maître de cette clause, dans la mesure où c'est lui qui est le seul habilité à annoncer si les 70% sont atteints ou pas. Il est très difficile d'obtenir, de leur part, des informations précises, en sachant qu'une réunion devait se tenir ce jour au siège national. Si la vente se réalise dans les conditions prévues, le développement de cette zone pourra se poursuivre et la viabilisation des terrains sera réalisée. Aujourd'hui, cette clause de pré-commercialisation incontournable et surprenante, dans la façon dont elle a été acceptée et prise en compte, bloque l'évolution de ce dossier. Il rappelle que les commentaires faits au moment du vote de cette délibération avaient déjà annoncés la couleur des difficultés rencontrées. Il dit que tout a été mis en œuvre pour que les choses avancent le plus rapidement possible.

M. VALLES : reconnaît l'existence d'une clause qui donne à l'acheteur une latitude assez grande, mais dit ne pas comprendre la raison pour laquelle les interlocuteurs ne répondent pas à leurs interrogations, et demande quel est l'intérêt de faire traîner.

M. Le MAIRE : indique qu'ils répondent, mais que cela consiste à dire que le seuil de pré-commercialisation n'est pas atteint, et il n'existe pas de moyens pour vérifier, de façon formelle, leurs dires. Leur dernière réponse, qui date d'il y a quelques jours, indique qu'ils n'ont pas intérêt à abandonner compte tenu de l'engagement d'un certain nombre de frais, et que leur permis prolongé pour 1 an comme beaucoup de permis, est lié à une décision de la CDAC qui s'achève en juin.

La difficulté est que nous devons nous fier aux réponses qu'ils font, en sachant que la convention précise clairement, que la clause de pré-commercialisation est signifiée par le notaire. C'est un dossier suivi au jour le jour.

M. VALLES : pense que si le maire est inquiet, c'est qu'il y a anguille sous roche.

M. Le MAIRE : dit que les différents interlocuteurs rencontrés sur ce dossier ont, tous, dit vouloir avancer, de plus, au niveau des recours tout est réglé, d'où la demande à leur égard de savoir pourquoi on n'avance plus. Les commerçants situés dans la zone, notamment Weldom, les sollicitent également car il leur a été promis une zone plus attractive. Il y a aussi le problème financier car les terrains ne sont toujours pas vendus. Cette échéance du mois de juin, pour la décision de la CDAC, fait qu'il ne faudrait pas que l'on se retrouve avec un blocage qui serait préjudiciable pour tout le monde à commencer par la commune.

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 28 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 3 abstentions (Mme  
FANFELLE ; MM. BOUSQUET, VALLES)**

**ACCEPTE** de reprendre par anticipation, au budget primitif 2015, les résultats de l'exercice 2014 de la manière suivante :

- un déficit de la section d'investissement (001) : **1 056 681.11 €**
- un déficit de la section de fonctionnement (002) : **151 670.33 €**

15600 – ZONE DU LUC DE MOISSAC

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 684 257,27	2 448 638,24	4 132 895,51
Titres de recettes émis (b)	30 334,00	82 869,24	113 203,24
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	30 334,00	82 869,24	113 203,24
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 684 257,27	2 448 638,24	4 132 895,51
Mandats émis (f)	122 757,84	117 489,88	240 247,72
Annulations de mandats (g)	0,00	829,28	829,28
Dépenses nettes (h = f - g)	122 757,84	116 660,60	239 418,44
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	92 423,84	33 791,36	126 215,20

15600 - ZONE DU LUC DE MOISSAC

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZONE DU LUC DE MOISSAC					
Investissement	-964 257,27	0,00	-92 423,84	0,00	-1 056 681,11
Fonctionnement	-117 878,97	0,00	-33 791,36	0,00	-151 670,33
Sous-Total	-1 082 136,24	0,00	-126 215,20	0,00	-1 208 351,44
TOTAL II	-1 082 136,24	0,00	-126 215,20	0,00	-1 208 351,44
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-1 082 136,24	0,00	-126 215,20	0,00	-1 208 351,44

27-01 Avril 2015

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET ZONE DU LUC**

Rapporteur : Mme HEMERY.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 19 mars 2015,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 28 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES)**

- **ADOPTE** le budget primitif 2015 «Zone du Luc » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<b>FONCTIONEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	517 314.56	1 800 000.00
Opérations d'ordre	1 742 015.11	610 000.00
Résultat reporté	150 670.33	0,00
<b>Dépenses totales</b>	<b>2 410 000.00</b>	<b>2 410 000.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	75 334.00	0,00
Opérations d'ordre	550 000.00	1 682 015.11
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultat reporté	1 056 681.11	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>1 682 015.11</b>	<b>1 682 015.11</b>

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire afin de notifier à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**28-01 Avril 2015**

**FORFAIT COMMUNAL – OGEC JEANNE D'ARC**

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

**Vu** la délibération n° 07 du conseil municipal du 04 octobre 2014,

**Vu** la délibération n° 71 du conseil municipal du 24 avril 2014,

**Vu** la délibération n° 10 du conseil municipal du 23 octobre 2014,

**Considérant** que le terme de cette convention avait été fixé au 31 décembre 2014,

**Considérant** la demande de l'OGEC Ecole Jeanne d'Arc de prolonger ce délai jusqu'au 30 avril 2015 ;

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture soumet la présente convention à l'approbation des membres du conseil municipal,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : indique que le questionnement est qu'à l'heure actuelle il existe un désaccord avec l'OGEC Jeanne d'Arc sur le montant du forfait communal. Les estimations du prix de revient sont différentes entre la Mairie et eux alors que la réglementation veut qu'il y ait une cohérence. Les discussions sont en cours pour revoir ces estimations et arriver à un consensus et éviter des actions en justice ce qui explique cette prolongation.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ADOPTE** les modalités de financement du forfait communal de l'école privée Jeanne d'Arc,

**APPROUVE** les termes de la convention de forfait communal à intervenir avec l'école privée Jeanne d'Arc,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature la convention de forfait communal.

**PRECISE** que les crédits correspondants figurent au budget.

# **CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de la Ville de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part

## **ET**

Monsieur Christophe ROBIN, Président de l'OGEC de l'ensemble Scolaire catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc Notre Dame, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Monsieur Marc TERNISIEN, Chef d'établissement coordinateur de l'ensemble scolaire catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc, situé 20 rue Sainte Catherine à Moissac, Monsieur Fabien SAZY, Chef d'établissement de l'école catholique associé à l'Etat par contrat, La Sainte Famille, Jeanne d'Arc,

D'autre part

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education ;

Vu l'article R 442-44 du Code de l'Education ;

Vu le circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 1<sup>er</sup> juin 1970 entre l'Etat et l'Institution Jeanne d'Arc,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires de l'école Jeanne d'Arc par la commune de Moissac. Ce financement constitue le forfait communal.

### **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes primaires publiques ; à savoir :

- Les dépenses d'entretien des locaux
- Les dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, contrats de maintenance, assurances.
- Les dépenses d'entretien ou de remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.
- Les dépenses de location, maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents.
- Les dépenses pédagogiques, fournitures scolaires et administratives
- La quote-part des services généraux de l'administration communale.

A l'opposé les dépenses d'investissement ne sont pas prises en compte.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques.

Les dépenses prises en compte sont issues du dernier compte administratif voté soit celui de l'exercice 2013.

Ce forfait est fixé à 590 euros par élève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et jusqu'au 30 avril 2015.

### **ARTICLE 3 – AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Toutefois, si les comptes administratifs ultérieurs faisaient apparaître d'autres dépenses prises en charge par la commune pour les classes primaires publiques ou si des dispositions législatives ou réglementaires imposaient la prise en charge de dépenses nouvelles, le forfait communal accordé à l'école Jeanne d'Arc serait révisé en conséquence.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes primaires publiques.

Les dépenses qui en résultent seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la Mairie de Moissac et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la Ville vis-à-vis de l'OGEC Jeanne d'Arc.

#### **ARTICLE 4 – INDEXATION**

Afin de maintenir le montant du forfait communal en rapport avec le coût de la vie, ce montant sera indexé sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac, ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé). L'indice de référence est celui du mois de janvier 2015, soit 124.42.

Chaque année, le montant du forfait communal sera modifié dans la même proportion que la variation de l'indice du mois de janvier de l'année concernée et de l'indice pris pour base.

Formule de révision pour 2015 :  $590 \text{ €} \times \text{indice de janvier 2015 soit } 124.42 / \text{indice de janvier 2014 (soit } 124.87)$ .

#### **ARTICLE 5 – EFFECTIFS PRIS EN COMPTE**

Seront pris en compte tous les enfants des classes primaires dont les parents sont domiciliés dans la commune de Moissac.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le Chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre.

Cet état établi par classe, indiquera le prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves. Des états modificatifs devront être fournis en cas de changement au cours des trimestres suivants.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement correspondant aux mois de janvier à avril 2015 interviendra une fois la convention signée et exécutoire sur présentation de l'état justificatif concernant la rentrée scolaire 2014/2015

Le forfait communal 2015 sera versé par tiers à trimestre échu.

#### **ARTICLE 7 – SUBVENTIONS**

Les subventions aux classes de découverte font l'objet d'un paiement à l'OGEC de l'institution Jeanne d'Arc, hors forfait communal.

Les dépenses liées, aux transports vers la piscine et aux intervenants en musique sont prises en charge directement par le budget de la commune.

#### **ARTICLE 8 – REPRESENTANT DE LA VILLE**

Conformément à l'article L.442-8 du code de l'éducation, l'OGEC de l'institution Jeanne d'Arc invitera le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à l'assemblée générale ou au conseil d'administration d'établissement portant sur le bilan financier. Ce bilan financier lui sera communiqué au préalable.

#### **ARTICLE 9 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2015. Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une nouvelle évaluation du coût de l'élève public sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La présente convention fait suite à celle en date du 14 novembre 2014.

Fait à Moissac, le

Le Président  
de l'OGEC,

Le Chef  
d'établissement,

Le Directeur  
de l'école primaire,

Le Maire

Christophe ROBIN

Marc TERNISIEN

Fabien SAZY

Jean-Michel HENRYOT

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

29 – 01 Avril 2015

### VOIRIE RURALE : PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2015

Rapporteur : M. GARRIGUES.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

**VU** la commission voirie qui s'est tenue le 9 mars 2015.

Monsieur le Maire propose le programme des travaux ci-dessous à effectuer pour l'année 2015 sur la voirie communale :

N° sur carte	N° voie	Dénomination	Tronçons	Longueur à traiter (m)	Coût (€/TTC)
1	31	Chemin des Jouanets	Passage à niveau à limite de commune	410	9 594
2	39	Chemin de Malengane	Depuis CR Croix de Lauzerte	520	14 976
4	9	Chemin de Bégoles	Totalité fossés 150	380	11 319
6	66	Chemin de Lafaderie	Partie basse	680	19 610
7	81	Chemin du Fraysse Haut	Depuis côte des Lièvres	260	8 138
9	CR	Chemin du Piboul	Sur 280m depuis VC	280	7 056
10	CR	Chemin de Gandalou	Totalité	430	11 086
11	CR	Chemin de Laborie	Voir partie castine	320	8 640
12	10	Chemin de Montescot	Après église 500m	500	17 850
	10	Chemin de Montescot	Avant église 480m	480	16 916
13	CR	Chemin de St-Germain	Accès nouveau	50	3 000
14	CR	Chemin de St-Avit	Accès cimetièrre et habitation	50	2 700
15	3	Chemin de la Rhode	Dernier tronçon	500	14 400
17	34	Chemin d'Espis	Traversée du bois	750	21 600
18	33	Chemin de Grand Pré	Renforcement Revêtement	1 165	47 183
		Chemin de Barricolle (St-Amans)	Totalité	70	1 890
		Divers Travaux enrochements / bordures Busages			29 500
		Point à Temps / Fossés			50 000
				<b>6 845</b>	<b>295 458</b>

**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2015.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. Le Maire : indique que la carte n'est pas fournie mais qu'elle avait été mise en place dans le cadre de la commission. Cette délibération s'inscrit dans le cadre du renouvellement régulier de la voirie rurale en privilégiant les lieux les plus fragilisés et ceux dont il était urgent de prendre en charge. Les membres de la commission présents lors de la dernière réunion se sont prononcés favorablement sur cette proposition. Il indique que le plan est à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

1. **AUTORISE** la réalisation des travaux sur la voirie rurale pour un montant estimatif de 295 458 € TTC selon le programme pour l'année 2015 ci-dessus,
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières du Conseil Général du Tarn-et-Garonne.

**30 – 01 Avril 2015**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AVEC  
L'ENTREPRISE RAND'EAU**

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

**Vu** la demande formulée par l'Entreprise Rand'Eau,

**Considérant** que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section DE n° 206.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de conclure une convention d'occupation du domaine privé de la Commune pour que l'Entreprise Rand'Eau puisse implanter bungalow(s) et remorque(s) de chantier nécessaires à l'entrepôt de matériels pour ses activités estivales.

La convention est conclue pour une durée maximale de 6 mois et demi à compter du 10 avril jusqu'au 31 octobre 2015.

L'Entreprise Rand'Eau versera à la Commune une redevance mensuelle de 150 € toutes charges comprises.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet ladite convention au vote du Conseil Municipal,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : demande s'il est possible de relier cette délibération à la n°38.

M. Le MAIRE : s'y oppose car il indique qu'il n'y a pas de bâtiment concerné par cette convention qui est la même que celle proposée l'an passé.

M. VALLES : s'étonne du montant du loyer de 150 euros charges comprises qui couvre les frais d'électricité et d'eau. Il pense, qu'à un moment où il est annoncé une valorisation des prestations en nature pour les associations, il y a plusieurs traitements.

M. Le MAIRE : précise que vu la surface de terrain mise à disposition, la consommation d'eau et d'électricité est insignifiante et que ce n'est donc pas un cadeau et que cela reste cohérent.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 28 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,  
CHARLES, VALLES)**

**FAIT SIENNE** la proposition de Monsieur Le Maire.

**APPROUVE** les termes de la Convention portant occupation du domaine privé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

**ACCEPTE** le versement d'une redevance mensuelle d'un montant de 150 € toutes charges comprises par l'Entreprise Rand'Eau.

## Convention portant occupation du domaine privé

### Entre les soussignés

La Commune, représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune par délibération du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée "la Commune",  
D'une part,

### Et

Monsieur Jérôme DUVERNEUIL, domicilié 5 265 Route de Laujol – 82200 MOISSAC, représentant l'entreprise RAND'EAU LOISIRS

Ci-après dénommé « le concessionnaire »  
D'autre part.

### Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit

La Commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de la parcelle cadastrée DE n° 206 sur laquelle Monsieur DUVERNEUIL est susceptible d'installer diverses structures d'accueil.

### Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit

#### Article 1 — Objet de la concession

La convention fixe les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine privé communal par l'implantation de deux bungalow de 15 m<sup>2</sup>, une remorque de chantier de 8 m<sup>2</sup> et par la présence de trois remorques à bateaux et d'une remorque à vélos mobiles.

Les dispositions du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux, codifiés aux articles L. 145-1 à L. 145.60 du nouveau Code de Commerce, ne seront en aucun cas applicables à la présente convention.

#### Article 2 — Nature juridique de la concession

La présente concession, accordée à titre précaire et révocable, sans possibilité d'indemnisation, revêt un caractère de simple tolérance n'accordant aucun droit personnel et est incessible.

La concession ne confère au concessionnaire aucun droit réel sur le sol, propriété de la Commune.

Le concessionnaire s'interdit expressément de sous louer à un tiers l'emplacement mis à disposition et de céder la présente convention.

#### Article 3 — Localisation de l'emprise concédée – Consistance

La présente convention porte sur l'occupation d'environ 450 m<sup>2</sup> d'un terrain d'une superficie totale de 9 125 m<sup>2</sup> situé au 220 Chemin de la Rhode.

#### Références cadastrales

##### Parcelle n° DE 206

Le Concessionnaire est autorisé à occuper environ 450 m<sup>2</sup> soit les terrains nécessaires à l'implantation de deux bungalow, une remorque de chantier et la présence de trois remorques à bateaux et d'une remorque à vélos mobiles, situé 220 Chemin de la Rhode, à accéder au plan d'eau et à utiliser les pontons.

Les limites du terrain et les sens de circulation figurant sur la plan annexé devront être scrupuleusement respectées.

#### Article 4 - Etat des lieux

Le concessionnaire prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans son état actuel, qu'il déclare parfaitement connaître.

Le concessionnaire ne pourra exercer aucun recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol, vices de toute nature, même cachés.

Le concessionnaire admet que la Commune n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ou à la consistance de ses divers composants.

L'entreprise Rand'eau pourra utiliser les sanitaires (avec deux douches utilisables également par les usagers du port) installés à proximité, sur le site de Moissac Plage, pendant la durée de la convention. Le raccordement eau potable contre le sanitaire (avec compteur spécifique) sera mis à disposition de l'entreprise Rand'eau.

#### **Article 5 — Durée de la convention**

La convention d'occupation n'est consentie qu'à titre de simple tolérance, à titre précaire et toujours révocable, sans indemnité pour le concessionnaire, pour une **durée maximale de 6 mois et demi, du 10 avril au 31 octobre 2015.**

#### **Article 6 — Conditions techniques particulières**

Le terrain objet de la présente ne peut, sous peine de résiliation de la présente concession, recevoir aucune autre destination.

#### **Travaux d'aménagement**

Le concessionnaire s'engage à ce que les ouvrages mis en place soient conformes aux normes techniques et de sécurité en vigueur et à exercer son activité dans les règles de l'art et en respectant l'environnement naturel.

Tout aménagement ou transformation réalisé sans accord préalable et écrit de la Commune, comme toute utilisation du terrain concédé exclue de la présente convention, pourra être constatée, en tout temps, par les agents de la Commune qui provoqueront les mesures nécessaires.

Après mise en demeure restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée. La Commune pourra conserver les aménagements effectués ou exiger la remise en l'état des lieux aux frais du concessionnaire.

Tous travaux d'aménagement ou de transformation de la part du concessionnaire nécessitent l'accord écrit et préalable de la Commune, et le cas échéant, l'autorisation de la Commune (cas des autorisations d'urbanisme). Aucune construction nouvelle ne pourra y être érigée.

#### **Travaux d'entretien**

Les travaux d'entretien et de réparation des ouvrages sont à la charge du concessionnaire. Il devra maintenir les ouvrages constamment en état.

#### **Propreté du site**

Le terrain concédé et ses abords immédiats devront être maintenus en bon état de propreté. Le concessionnaire fera son affaire du ramassage et de l'évacuation des ordures et déchets.

En aucun cas le terrain ne pourra servir d'aire de stockage de matériaux divers (plastiques tôles, etc.)

#### **Article 7 — Engagements environnementaux**

Aucune obstruction de la voie piétonnière, du sentier de randonnée longeant le Tarn ne sera tolérée.

#### **Article 8 – Responsabilités**

Le concessionnaire est gardien au sens de l'article 1384 du code civil des équipements qu'il est autorisé à maintenir.

Le concessionnaire est par ailleurs civilement responsable de tous dommages causés aux tiers, à la Commune au cours ou à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention par lui, ses ayants droit employés, préposés, ou du fait de travaux de construction, réparation, entretien des ouvrages.

La Commune décline toute responsabilité résultant d'accidents causés par des tiers ou usagers, ou encore par des manœuvres ou exercices militaires autorisés, par des engins de guerre, objets inanimés, ou pour des cas fortuits ou des cas fortuits ordinaires ou extraordinaires, tels que la grêle, les orages, gelées, avalanches, inondations, chutes de pierre, etc.

#### **Article 9 – Garanties**

Le concessionnaire s'engage à s'assurer en responsabilité civile et à contracter une police d'assurance le garantissant des risques pouvant résulter de la mise en œuvre de la présente concession.

Le concessionnaire s'engage à fournir une attestation d'assurance lors de la signature de la présente.

## **Article 10 — Conditions de résiliation**

### **10.1 - Résiliation de plein droit**

L'inexécution d'un seul des articles de la présente pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention. Celle-ci sera acquise à la Commune sans aucune formalité de sa part autre que sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité à la date d'expiration de la convention.

### **10.2 - Résiliation à l'initiative du concessionnaire**

Le concessionnaire a la faculté de mettre fin à son occupation à tout moment par simple courrier avec accusé de réception adressée à la Commune, moyennant un préavis de 1 mois.

A compter de la réception de ce courrier ou d'une date ultérieure à convenir, le concessionnaire disposera d'un délai de 1 mois pour effectuer les travaux de remise en état prévus à l'article 14 ci-après. Pendant cette période, le concessionnaire devra à la Commune la redevance prévue par l'article 12 ci-dessous au prorata temporis.

### **10.3 - Résiliation à l'initiative de la Commune**

La résiliation de la présente sera prononcée :

- à défaut de paiement à son échéance, d'un seul terme de la redevance ;
- pour toute installation, établie sans autorisation, ou toute occupation irrégulière des lieux constatée par un huissier de justice.
- pour non-respect des conditions d'occupation du terrain et du sens de circulation prévues à l'article 3.

La Commune se réserve en outre le droit de résilier sans préavis et sans indemnités la concession pour des raisons d'intérêt général de sécurité publique.

## **Article 11 – Redevance**

La présente concession est consentie et acceptée moyennant le versement d'une **redevance de 150 euros (cent cinquante euros) par mois toutes charges comprises (EDF et eau)**.

La redevance est payable à terme échu sur présentation d'un titre émis par la Trésorerie Municipale.

## **Article 12 — Remise en état des lieux**

La remise en état des lieux dans leur état primitif se fera au plus tard 8 jours après expiration contractuelle ou dans les 30 jours en cas de résiliation anticipée de la présente concession.

En cas de carence du concessionnaire, la Commune fera procéder à la remise en état des lieux. Le recouvrement des sommes, ainsi dues, s'effectuera auprès du concessionnaire.

Le concessionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité pour les aménagements qu'il aura effectués.

## **Article 13 – Attribution de juridiction**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent acte sera porté devant la juridiction compétente du lieu de la situation des terrains faisant l'objet de la présente convention. Toute modification dans le contenu de ces documents ou dans leur énumération devra faire l'objet d'un avenant écrit.

## **Dont acte sur 3 pages**

Fait et passé en trois exemplaires originaux.

A Moissac, le

Pour la Commune,  
Le Maire

Le concessionnaire,

Jean-Michel HENRYOT,

Jérôme DUVERNEUIL

**31 – 01 Avril 2015**

## **ETUDE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES QUARTIERS SOUS CONTRAINTE INONDATION – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du plan de financement prévisionnel de l'étude visant à proposer des solutions de développement des quartiers de Moissac exposés au risque inondation (*coût prévisionnel estimé à 45 000,00 € HT*) et sur l'autorisation de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

### Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : indique pour être plus précis, que l'an passé, il a rencontré le Président de la Région pour discuter des travaux et projets d'agrandissement du lycée lesquels étaient pénalisés par les contraintes du PPRI. Lors de cette rencontre, il a été convenu que, pendant que les services de la Région travaillaient sur le projet d'extension du lycée et de la cafétéria de la cité scolaire, la Commune, en accord et en collaboration avec la DDT, envisageait le plan de révision ou d'aménagement du PPRI pour cette zone mais aussi pour d'autres parties de la Commune.

Cette étude est donc actée, un cabinet a été choisi et l'étude a débuté il y a quelques jours en lien avec la DDT, qui a assuré de sa collaboration, afin que les choses puissent être menées le plus rapidement possible, pour un rendu des conclusions mi-octobre. La prochaine réunion est prévue fin avril, afin de permettre aux services de l'Etat de se prononcer sur les possibilités d'aménagement de ce PPRI non seulement pour les agrandissements du Lycée, mais aussi pour le bénéfice de la Commune notamment le traitement de certaines « dents creuses » dans certains quartiers. Cette procédure devrait permettre d'apporter pas mal d'avantages à la Commune si elle est menée à bien. Un des éléments à retenir est que les services de la DDT ont, déjà, beaucoup travaillé sur ce genre de révision à Montauban lorsqu'il y a eu les travaux sur la zone de Sapiac. De ce fait, ils nous ont assuré que les choses pourraient se faire bien plus rapidement d'autant plus qu'ils ont participé à la première réunion et qu'ils seront présents aux suivantes.

M. CHARLES : trouve scandaleux que la Mairie paye encore une étude de près de 45 000 euros, alors que dans la procédure de révision du PPRI il aurait pu être transféré cette charge brutale sur les services de l'Etat, car lorsqu'on fait une demande de modification du PPRI on s'adresse à la Préfecture qui regarde la recevabilité de la modification du PPRI sur des motifs d'ordre juridique et notamment à Moissac, un peu d'ordre historique. Il trouve bizarre que notre Commune ait besoin de déboursier des fonds municipaux pour une étude. Il signale que l'assemblée délibérante a souvent voté des études qui n'ont donné lieu à rien. Il pense qu'il faudrait demander aux services du Préfet de modifier le PPRI qui est une paralysie sur 1/3 de la commune.

M. Le MAIRE : indique qu'il n'est pas forcément adepte des études mais qu'à un moment donné avec les services de l'Etat pour avoir un maximum de résultats, il faut leur proposer un maximum de détails sur ce que l'on veut essayer d'obtenir.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 31 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel de l'étude pour le développement durable des quartiers sous contrainte inondation comme suit :

Etat (MEDDE*)	50%	22 500,00 €
Commune	50%	22 500,00 €
	Total HT	45 000,00 €

*\*Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

**PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION – VENTES - LOCATIONS**

**32 – 01 Avril 2015**

**DELIBERATION PORTANT REGULARISATION A L'ANGLE DE LA RUE MARIE CURIE ET DU FAUBOURG SAINTE BLANCHE – RETROCESSION DE LA PARCELLE DL N° 476**

Rapporteur : M. CASSIGNOL.

**VU** le procès-verbal d'arpentage du 12/11/2014

**CONSIDERANT** la volonté de Mme DELCHER de régulariser l'emprise de sa propriété sur la voie communale, à l'angle de la rue Marie Curie et du Faubourg Sainte-Blanche.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : indique qu'il y a quantité de situations de ce type qui se révèlent au fur et à mesure de l'inventaire des propriétés communales puisque quantité de voiries ont été élargies, redressées, rectifiées en empiétant souvent sur le domaine public mais l'inverse aussi car des propriétaires privés sans le savoir empiètent sur la propriété publique ce qui nécessite une remise en ordre de la part du service patrimoine foncier qui est maintenant opérationnel.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la rétrocession à la commune de la parcelle n° DL 476 d'une contenance cadastrale de 01a 34ca, propriété de Mme DELCHER.

**DIT** que la rétrocession se fera à titre gratuit dans l'intérêt d'utilité publique.

**DIT** que la Commune prend à sa charge les frais de bornage et les frais notariés.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour régulariser la rétrocession.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir.

## ENFANCE

33 – 01 Avril 2015

### TARIFS ANNEE 2015 – ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu la délibération n° 22 du 15 décembre 2014,

**Considérant** que la tarification des repas pour les communes conventionnées a été modifiée,

**Considérant** la proposition de la nouvelle tarification de l'ALSH municipal de Montebello qui annule et remplace la précédente, pour l'année 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : se dit ravie que le projet de délibération ait été quelque peu modifié mais elle dit qu'elle avait cru comprendre lorsqu'il avait été décidé de retirer cette délibération lors de la dernière présentation qu'il avait été acté le principe selon lequel l'aide de la Mairie ne s'appliquerait qu'aux enfants moissagais or elle constate que la tarification des repas s'applique également aux communes conventionnées, il manque donc 1.10 euros puisque le repas est facturé 3.50 euros alors que le repas revient à 4.60 euros. Elle dit qu'elle ne va pas recommencer le discours tenu la dernière fois mais continue à défendre cette idée-là.

#### **Le conseil Municipal Après en avoir délibéré,**

**A 24 voix pour, 3 voix contre (Mme FANFELLE ; MM. BOUSQUET, VALLES) et 6 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC ; MM. BENECH, CHARLES, GUILLAMAT)**

**APPROUVE les tarifs suivants :**

#### **I DONNEES GENERALES :**

- **Prix du repas** : (Coût repas facturé à la mairie (au 01 décembre 2013):
  - o maternel : 4,252 € HT (soit 4,486 € TTC) soit + 0,9 % par rapport au 1<sup>o</sup> trimestre 2014
  - o primaire : 4.393 € HT (soit 4,635 € TTC) soit + 0,9 % par rapport au 1<sup>o</sup> trimestre 2014
  
- **Prix du goûter (facturé à la mairie)** : 0.640 € HT (soit 0.675 € TTC) soit + 1,6 % par rapport au 1<sup>o</sup> trimestre 2014
  
- **Coût repas + goûter par jour et par enfant pour la collectivité:**
  - o Maternel : 4,892 € HT (soit 5,161 € TTC)
  - o Primaire : 5,033 € HT (soit 5,310 € TTC)

- **Tarification de la navette du mercredi midi**

La navette permet aux enfants scolarisés sur les écoles de Moissac de pouvoir se rendre au centre de loisirs municipal de Montebello le mercredi midi.  
 Pour les écoles rurales, cette navette est assurée par les transports Navette et Voyage et concerne les écoles de La Mégère, Mathaly et Louis Gardes.  
 Pour les écoles du centre-ville (Chabrié et Camille Delthil) et l'école du Sarlac le transport est assuré par le minibus municipal.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, la somme demandé aux familles sera de **1,50 € par mercredi**.

- **La tarification ci-dessous comprend :**

- o Les repas
- o Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée** (paiement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner)  
**NB** : Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas
- o Les transports.
- o Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- o Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- o L'achat du matériel pédagogique et sportif
- o Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- o Le goûter.

**II AIDE DES PARTENAIRES :**

AIDE DE LA CAF AUX FAMILLES ALLOCATAIRES – du 02 mars 2014 au 22 février 2015 Subvention versée en deux fois par convention Aide versée uniquement à la journée		
Quotient familial	Familles de 1 et 2 enfant(s)	Familles de 3 enfants et plus Familles monoparentales
0 à 397 €	6,00 €	6.72 €
398 à 770 €	5,40 €	5.91 €

AIDE DE LA M.S.A AUX FAMILLES ALLOCATAIRES – Versée après chaque période de vacances - convention du 01 juillet 2014 au 30 juin 2015		
Quotient familial	Montant par enfant	Remarque
Sans condition de ressources	6,00 € par journée de présence 3,00 pour une demi- journée	A concurrence de 78 jours par an

**NB** : Les nouveaux barèmes CAF seront connus fin février 2015.

**II Tarification pour les habitants de la commune de Moissac :**

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		10,00 €	5,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		8.50 €	4,25 €
C	771 ≤ QF ≤ 900 €		7,50 €	3,75 €
D	398 ≤ QF ≤ 770		6,00 €	3,00 €
E	0 ≤ QF ≤ 397		5,00 €	2.50 €
F		QF > 770	3,70 €	1,85 €
G		398 ≤ QF ≤ 770	2,20 €	1,10 €
H		0 ≤ QF ≤ 397	1,20 €	0,60 €
Tarif du repas				2,60 €

### III Tarification pour les habitants des communes conventionnées :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		15,00 €	7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,80 €	6,40 €
C	771 ≤ QF ≤ 900 €		11,20 €	5,60 €
D	398 ≤ QF ≤ 770		9,00 €	4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ 397		7,50 €	3,75 €
F		QF > 770	5,55 €	2,75 €
G		398 ≤ QF ≤ 770	3,30 €	1,65 €
H		0 ≤ QF ≤ 397	1,80 €	0,90 €
Tarif du repas				<b>3,50 €</b>

### IV Tarification pour les habitants des communes non conventionnées :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		20,00 €	10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		17,00 €	8,50 €
C	771 ≤ QF ≤ 900 €		15,00 €	7,50 €
D	398 ≤ QF ≤ 770		12,00 €	6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ 397		10,00 €	5,00 €
F		QF > 770	7,40 €	3,70 €
G		398 ≤ QF ≤ 770	4,40 €	2,20 €
H		0 ≤ QF ≤ 397	2,40 €	1,20 €
Tarif du repas				4,60 €

**Ces tarifs seront applicables au 07 avril 2015**

34 – 01 Avril 2015

**ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BOUDOU, DURFORT LACAPELETTE, LIZAC ET MONTESQUIEU POUR L'ANNEE 2015**

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

**Considérant** que l'ALSH Municipal de Montebello facture aux familles l'accueil des enfants pendant le temps extrascolaire ;

**Considérant** que ces tarifs s'appliquent de manière différente, par décision du conseil municipal, pour : les familles résidant la Commune, les habitants des communes conventionnées et les habitants d'autres communes.

**Considérant** que, pour permettre aux communes de Boudou, Durfort Lacapelette, Lizac et Montesquieu de continuer à bénéficier de tarifs préférentiels, il convient d'établir les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Durfort Lacapelette, Lizac et Montesquieu du 07 avril 2015 au 31 décembre 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : dit qu'il ne conçoit pas l'idée que n'apparaisse pas la notion d'intercommunalité, en intégrant Castelsarrasin, de façon à rentrer réellement dans l'intercommunalité au lieu de bricoler avec les petites Communes et de faire des conventions intercommunales.

Ce n'est pas des conventions intégrées à l'intercommunalité qu'il nous est demandé de voter ce sont des conventions inter-communes hors intercommunalité. Or selon lui ce serait un grand pas en avant de passer par l'intercommunalité pour rentrer dans l'action réelle, alors que là on continue comme avant, il est donc contre ce genre de convention.

M. Le MAIRE : indique que le problème, dans l'état actuel des choses, ce sont les Communes qui font appel à nous car elles n'ont pas de service équivalent alors que Castelsarrasin n'a pas ce problème. Ces communes sont dans l'intercommunalité et c'est pour cela que c'est géré avec elles, car dans l'état actuel des choses, l'intercommunalité n'a pas cette compétence, mais c'est une opportunité qu'il faudra envisager. Il y a encore beaucoup de compétences à acquérir au niveau de l'intercommunalité, cette démarche est un pas en ce sens. Il n'y a pas de nécessité entre Moissac et Castelsarrasin de faire ce genre de convention car on ne va pas offrir à Castelsarrasin un service qu'ils ont.

**Le conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

**APPROUVE** les termes de la convention pour l'accueil d'enfants des communes de Boudou, Montesquieu, Lizac et Durfort Lacapelette au centre de loisirs municipal de Montebello (maternel et primaire)

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune de Moissac et les communes de Boudou, Montesquieu, Lizac et Durfort Lacapelette du 07 avril 2015 au 31 décembre 2015.



CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE LA COMMUNE DE .....  
SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC

ENTRE

D'une part

La commune de Moissac représentée par M. Jean Michel HENRYOT agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du 15/12/2014

Et d'autre part

La commune de Montesquieu représentée par M..... agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du ...../...../.....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

La commune de Moissac accueille pendant le temps extra scolaire (vacances scolaires ou mercredis) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternel et primaire situés Allées Montebello à Moissac, des enfants dont les parents résident sur la commune de .....

**Article 2 : TARIFICATION**

La tarification établie par la commune de Moissac pour les enfants hors commune est la suivante :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		20,00 €	10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		17,00 €	8,50 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		15,00 €	7,50 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		12,00 €	6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		10,00 €	5,00 €
F		QF > 770	7,40 €	3,70 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	4,40 €	2,20 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	2,40 €	1,20 €
Tarif du repas				4,60 €

**La tarification ci-dessus comprend :**

- Les repas
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée** (paiement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner)  
**NB** : Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas
- Les transports.
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Le goûter

### **Article 3 : ASPECT FINANCIER**

Par délibération en date du ...../...../....., le conseil municipal de la commune de ....., souhaitant que les habitants de sa commune bénéficie d'un tarif préférentiel sur les centres de loisirs municipaux maternel et primaire gérés par commune de Moissac, accepte de verser en fin d'année civile une subvention à la Mairie de Moissac de :

- 350,00 € par an pour 1 à 50 journées d'utilisation
- 450,00 € par an pour plus de 50 journées d'utilisation

NB : ces tarifs ne seront applicables pour les habitants de la commune de ..... qu'à la date de la signature de la présente convention

La commune de Moissac s'engage à fournir à la commune de ....., la liste nominative des enfants de ladite commune ayant fréquentés les centres de loisirs maternels et primaires pendant le temps extrascolaire pour la période du 01 janvier au 30 novembre de l'année en cours ainsi que le nombre de « journées enfants » facturées pendant la même période

Les enfants de la commune de ..... bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		15,00 €	7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,80 €	6,40 €
C	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		11,20 €	5,60 €
D	Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF		9,00 €	4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ Q.F CAF		7,50 €	3,75 €
F		QF > 770	5,55 €	2,75 €
G		Q.F CAF + 1 ≤ QF ≤ Q.F CAF	3,30 €	1,65 €
H		0 ≤ QF ≤ Q.F CAF	1,80 €	0,90 €
Tarif du repas				3,50 €

### **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie du 07 avril jusqu'au 31 décembre 2015

### **Article 5 : LITIGE**

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le / /

M. HENRYOT Jean Michel  
Maire de la commune de Moissac

M.....  
Maire de la commune de .....

35 – 01 Avril 2015

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS DE LA MAIRIE DE MOISSAC AU MULTI-ACCUEIL « LES GRAPPILLOUS »**

Rapporteur : Mme BAULU.

**Considérant** le projet d'activité pour l'année 2015 du multi-accueil « les Grappillous », et notamment la mise en place de sorties pour les enfants,

**Considérant** que pour pouvoir se rendre à la Mômèrie ou à la Bibliothèque Municipal, le multi-accueil a besoin d'un minibus,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention pour le prêt gracieux du minibus municipal au C.C.A.S.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la présente convention.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention à intervenir entre la commune de Moissac et le C.C.A S à partir du 07 avril 2015.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX  
DU MINIBUS DE LA MAIRIE DE MOISSAC**

**ENTRE**

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° .....en date du 02 avril 2015

d'une part

**ET**

Le C.C.A.S de Moissac représentée par Madame BAULU Maryse agissant en qualité de Vice-Présidente du C.C.A.S dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n° .....en date du .....

Adresse de la structure concernée : Multi accueil Les Grappillous – Route de Laujols

Téléphone : 05 63 32 24 20

d'autre part

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**PREAMBULE :**

La crèche « Les Grappillous » s'engage à utiliser le véhicule ci-dessous désigné en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du Vice-Président du C.C.A.S et des conductrices ci-dessous désignées est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés.

**Article 1 : DESIGNATION DU VEHICULE**

La Mairie de Moissac met à la disposition de la crèche « Les Grapillous » le véhicule suivant : Minibus de 9 places

Marque : Renault                      Type : Master                      Numéro immatriculation : 1867 KH 82

**Article 2 : CHAUFFEUR DU VEHICULE**

La crèche « Les Grappillous » désigne comme chauffeur(s) :

- Mme BLAGIER Aurélie
- Mme ARNON Ludivine
- Mme JIORDANA Michèle
- Mme SUGRANES Sandra
- Mme GILET Josy

Le chauffeur du véhicule doit :

- être âgé de 18 ans au moins avec une expérience de conduite d'au moins un an.
- remplir la fiche de renseignement ci jointe.
- fournir la photocopie du permis de conduire

Le chauffeur, lorsqu'il rend le du minibus communal, devra s'assurer celui-ci contient l'assurance du véhicule, la carte grise, le cahier de bord qui devra impérativement être renseigné par l'utilisateur, la trousse de secours, l'extincteur, les logos « transport d'enfants », le plein de carburant.

**Article 3: PERIODE ET OBJET DEPLACEMENT**

La Mairie de Moissac met à disposition de La crèche « Les Grappillous » le minibus communal afin de transporter au maximum 9 personnes (chauffeur compris) à la date suivante :

- voir calendrier ci joint

L'objet du déplacement est le suivant : permettre aux enfants de la crèche de sortir de la structure pour participer aux activités mis en place à la mômérie et à la bibliothèque municipale.

Destination : MOISSAC

Point de départ : Crèche les Grappillous Point d'arrivée : La Môme ou la bibliothèque municipale.

#### **Article 4: ASSURANCE**

Le Maire de Moissac atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la compagnie **GROUPAMA** sous le **numéro de contrat 10318669 C** et ce pour la période de l'année en cours.

La crèche « Les Grappillous » utilisatrice du véhicule municipal, atteste avoir souscrit un contrat d'assurance (responsabilité civile) auprès de la compagnie..... sous le n° de contrat ..... pour couvrir tous les risques liés à cette prestation et ce pour la période couvrant la durée du prêt

En cas de dégradation, d'incendie ou de vol dès la prise en possession ou d'accident du fait du conducteur lors de la mise à disposition, le paiement de la franchise prévue sur la police d'assurance sera à la charge de la crèche « Les Grappillous » utilisatrice.

En cas d'accident, la mairie sera prévenue **dans les plus brefs délais** afin que puissent être effectuées les démarches auprès de la compagnie d'assurance du véhicule.

#### **Article 5: ETAT DU VEHICULE**

Un état des lieux sera fait au moment de l'emprunt et du retour. L'utilisateur devra signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule lorsqu'il l'emprunte faute de quoi il en sera tenu pour responsable. L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure du véhicule, l'état de la carrosserie ainsi que le niveau de carburant.

#### **Article 6 : DEMARCHE DE RESERVATION**

La crèche « Les Grappillous » doit retourner remplie au Service Enfance au plus tard une semaine avant le premier jour d'utilisation en y joignant la photocopie du permis de conduire du ou des conducteur(s) désigné(s) à l'article 2.

Cette demande est soumise à l'approbation de M. le Maire, signataire de la présente convention, ou de son représentant.

La confirmation et la remise des clés sera faite par le Responsable du Service Enfance ou un autre agent municipal en cas d'absence de ce dernier.

#### **Article 7 : ENLEVEMENT ET RETOUR DU VEHICULE**

Le véhicule est stationné au Parc Municipal, avenue du Sarlac.

En cas d'utilisation les samedis, dimanches ou jours fériés, le véhicule sera retiré le jour ouvrable précédent et sera restitué le jour ouvrable suivant.

En semaine, le retrait et la restitution se feront sur rendez-vous avec le Responsable du Service Enfance ou son remplaçant.

**Le véhicule sera mis à disposition avec le plein de carburant (gaz oil) et devra être restitué de la même manière.**

#### **Article 8 : INDISPONIBILITE DU VEHICULE**

En cas de problème technique ou mécanique du véhicule ou d'indisponibilité liée au fonctionnement du Service Enfance, le référent de l'association mentionné sur la présente convention sera averti dans les meilleurs délais.

#### **Article 9 : MODIFICATION DES CONDITIONS**

Le Maire de Moissac se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition du véhicule désigné à l'article 1 d'une manière unilatérale.

### **Article 10 : RESILIATION**

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, il ne sera plus accordé un autre prêt de véhicule à La crèche « Les Grappillous ».

Le Maire informera par courrier le responsable de l'association mentionné sur la présente convention de la résiliation et ce sans préavis.

### **Article 11 : LITIGES**

Tout litige concernant la présente convention sera géré par l'autorité municipale.

Fait à MOISSAC en deux exemplaires originaux, le

Le Maire,

La Vice-Présidente du C.C.A.S  
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

M. Jean-Michel HENRYOT

Mme BAULU Maryse

## **CALENDRIER DES SORTIES POUR LE 1<sup>o</sup> SEMESTRE 2015**

### **AVRIL**

- Jeudi 09/04 (RDV bus 9h au MA) 9h30-10h30 : séance de musique avec le RAM à la Mômeerie
- Lundi 20/04 (RDV bus 9h au MA) 9h30-10h30 : séance de motricité avec le RAM à la Mômeerie
- Jeudi 23/04 (RDV bus 9h au MA) 9h30-10h30 : séance de musique avec le RAM à la Mômeerie
- Jeudi 30/04 (RDV bus 10h au MA) 10h30-11h : séance Bibliothèque avec le RAM à la Bibliothèque

### **MAI**

- Lundi 04/05 (RDV bus 9h au MA) 9h30-10h30 : séance de motricité avec les seniors du foyer à la Mômeerie
- Lundi 18/05 (RDV bus 9h au MA) 9h30-10h30 : séance de motricité avec le RAM à la Mômeerie
- Jeudi 28/05 (RDV bus 10h au MA) 10h30-11h : séance Bibliothèque avec le RAM à la Bibliothèque

### **JUIN**

- Lundi 01/06 (RDV bus 9h au MA) 9h30-10h30 : séance de motricité avec les seniors du foyer à la Mômeerie
- Jeudi 11/06 (RDV bus 9h au MA) 9h30-10h30 : séance de musique avec le RAM à la Mômeerie
- Lundi 15/06 (RDV bus 9h au MA) 9h30-10h30 : séance de motricité avec le RAM à la Mômeerie
- Jeudi 25/06 (RDV bus 10h au MA) 10h30-11h : séance Bibliothèque avec le RAM à la Bibliothèque

**36 – 01 Avril 2015**

**CONVENTION DOTATION ALSH 2015 A INTERVENIR AVEC LA CAF DE TARN ET GARONNE**

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

**Considérant** que, dans le cadre des accueils de loisirs municipaux, le Caf du Tarn et Garonne octroie une dotation pour permettre aux ALSH d'appliquer l'aide aux temps libres.

**Considérant** que l'aide concerne :

- L'accueil réalisé le mercredi après-midi du 25 février au 01 juillet 2015 et pour 17 demi-journées par enfant.
- L'accueil réalisé pendant les vacances scolaires du 13 avril 2015 au 28 février 2016 et pour 184 demi-journées par enfant.
- Les séjours organisés pendant les vacances scolaires du 13 avril 2015 au 28 février 2016 et pour 5 jours par enfant.

**Considérant** que la dotation est fixée à 15 600 € pour l'année civile 2015.

**Considérant** que la Commune s'engage à signaler par courrier à la CAF, au plus tard le 15 septembre 2015, le montant complémentaire sollicité si besoin est.

**Considérant** l'envoi par la CAF d'une convention dotation ALSH 2015.

**Considérant** qu'il convient de signer cette convention pour permettre à la commune de percevoir la somme de 15 600 € et de permettre aux familles allocataires de bénéficier d'une tarification adaptée pour la fréquentation des ALSH municipaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention Dotation ALSH 2015,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention Dotation ALSH 2015 à intervenir entre la commune de Moissac et la CAF du Tarn et Garonne.

# CONVENTION



## Dotation ALSH

La Mairie de Moissac, représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Le Maire  
dont le siège est situé à Hôtel de Ville, 82200 MOISSAC

**Ci-après désignée « le gestionnaire »**

**Et :**

La caisse d'Allocations familiales de Tarn-et-Garonne, représentée par Madame Marie-Christine PELISSOU, Directrice  
dont le siège est situé 37 av Gambetta à Montauban.

**Ci-après désignée « la cAf ».**

### Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la cAf soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse en versant une prestation de service.

Pour bénéficier de cette prestation de service, le gestionnaire doit, entre autres, assurer l'accessibilité financière à toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

La prise en compte par le gestionnaire des Aides aux Temps Libres notifiées par la cAf aux familles bénéficiaires participe à la mise en œuvre d'une tarification modulée.

En contrepartie, le gestionnaire bénéficie de la « dotation ALSH »

La présente convention définit et encadre les modalités de versement de « la dotation ALSH ».

### Article 1 – Les Aides aux Temps Libres : modalités d'attribution, description et montant des aides

La cAf accorde une aide aux temps libres aux familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 770 € assumant la charge d'un ou plusieurs enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 31 décembre 2012.

Les Aides aux Temps Libres concernant l'accueil des enfants en ALSH se déclinent en trois aides distinctes :

↳ une aide pour les accueils réalisés le mercredi après-midi : cette aide est valable du 25 février au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et les droits sont ouverts pour 17 ½ journées par enfant

↳ une aide pour les accueils réalisés pendant les vacances scolaires : cette aide est valable du 13 avril 2015 (vacances de printemps 2015) au 28 février 2016 (vacances d'hiver 2016) et les droits sont ouverts pour 184 ½ journées par enfant

↳ une aide pour les séjours <sup>1</sup> organisés pendant les vacances scolaires : cette aide est valable du 13 avril 2015 (vacances de printemps 2015) au 28 février 2016 (vacances d'hiver 2016) et les droits sont ouverts pour 5 jours par enfant.

Les montants des aides varient selon le quotient familial et la composition de la famille :

Quotient familial	Familles ayant à charge 1 et 2 enfants		Familles ayant à charge 3 enfants et plus Familles monoparentales	
	Pour le mercredi et vacances scolaires	Pour les mini- séjours	Pour le mercredi et vacances scolaires	Pour les mini- séjours
	par ½ journée et par enfant	Par jour et par enfant	par ½ journée et par enfant	Par jour et par enfant
0 à 397 €	3 €	12 €	3,50 €	15 €
398 à 770 €	2,50 €	10 €	3 €	12 €

## Article 2 – Les engagements du gestionnaire

### Au regard du public bénéficiaire des Aides aux Temps Libres

Le gestionnaire s'engage

- ♦ à déduire de la facture établie à la famille les aides indiquées ci-dessus <sup>2</sup> pour tout enfant ouvrant droit à l'aide aux temps libres et ayant fréquenté effectivement l'accueil de loisirs sans hébergement dans la limite de la dotation qui lui a été notifiée (l'aide est déterminée à la ½ journée. Pour une facturation en journée, l'aide à déduire correspond à deux ½ journées)

- ♦ à contrôler l'authenticité du droit sur présentation de la notification de droit adressée à l'allocataire.

### Au regard des obligations légales et réglementaires relatives à l'accueil collectif de mineurs

Le gestionnaire atteste qu'il est agréé par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

A ce titre, il s'engage

- ♦ à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs. Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services

<sup>1</sup> Il s'agit des séjours accessoires ou séjours de vacances éligibles à la prestation de service (attention : la prestation de service finance les séjours de vacances d'une durée de 6 jours maximum. Mais dans le cadre des aides aux temps libres, l'aide ne pourra être prise en compte que sur 5 jours)

<sup>2</sup> L'aide ne peut être déduite que dans la mesure où le montant facturé par demi-journée, par journée ou pour le séjour est supérieur au montant de l'aide notifiée

départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la dotation ALSH et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées

- ♦ à informer la cAf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement
- ♦ à faire mention de l'aide apportée par la cAf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles.

### Article 3 – Modalités de versement de la dotation ALSH

En contrepartie des engagements mentionnés ci-dessus, la cAf s'engage à apporter sur la durée de la convention le versement d'une dotation d'un montant de **15 600 €** selon les modalités suivantes :

↳ un acompte équivalent à 50 % du montant de la dotation sera versé dès réception de la présente convention signée.

↳ le solde sera versé sur production des bordereaux récapitulatifs des enfants ayant bénéficié des aides. Ces bordereaux seront envoyés  
après chaque période de vacances scolaires  
au plus tard le 15 juillet 2015 pour les mercredis après-midi

### Article 4 – Suivi de la dotation

Si la dotation initiale s'avère insuffisante, le gestionnaire peut formuler auprès de la cAf dès le mois de septembre une demande de dotation complémentaire en précisant le montant sollicité.

La cAf étudiera la demande de dotation complémentaire en fonction des crédits disponibles affectés à ce dispositif.

### Article 5 - Pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Le gestionnaire bénéficiant d'une convention d'objectifs et de financement pour le versement d'une prestation de service Alsh avec la cAf n'a aucune pièce justificative à produire pour la signature de la convention « Dotation Alsh ».

Pour les gestionnaires ne bénéficiant pas de Prestation de Service de la cAf de Tarn-et-Garonne, les pièces justificatives à produire sont détaillées en annexe.

4/5

### Article 6 – Contrôle de l'utilisation de la dotation

La cAf se réserve le droit de faire effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la cAf ses livres comptables et les pièces justificatives pour toutes vérifications auxquelles la cAf voudrait procéder.

### Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Fait à Montauban,  
le 9 mars 2015 en 2 exemplaires

La cAf

Marie-Christine PELISSOU  
La Directrice



Le gestionnaire

Jean-Michel HENRYOT  
Le Maire

Ne prennent pas part au vote : Mmes VALETTE, AUGÉ, AJELLO DUGUE et M. BOUSQUET.

## AFFAIRES CULTURELLES

37 – 01 Avril 2015

### CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'ASSOCIATION « MOISSAC-CULTURE-VIBRATIONS » POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : Mme VALETTE.

**Vu** la délibération n° 11 du 29 janvier 2015 portant subventions – association Moissac Culture Vibrations – avance sur la subvention exercice 2015.

**Considérant** le fait que la Commune de Moissac mandate l'association Moissac-Culture-Vibrations pour étoffer sa politique culturelle en programmant des spectacles en coréalisation dans le cadre de la saison culturelle et pour co-organiser le Festival de la Voix 2015,

**Considérant** qu'une convention doit être passée avec les associations subventionnées par la Commune au-delà d'un montant de 23.000 €, et après avoir donné lecture de cette convention,

**Considérant** qu'une subvention de 60.000 € est allouée à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » pour l'année 2015,

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : demande s'il y a un problème de trésorerie.

M. Le MAIRE : indique que le festival n'est pas menacé. Le montant de la subvention municipale n'a pas été majoré et des précautions ont été prises par rapport à la rédaction de la nouvelle convention qui a fait l'objet d'une étude très détaillée avec les conseils juridiques de la Municipalité.

Il dit que ce genre de manifestation demande des financements qui peuvent être conséquents quelque fois. Etant donné les capacités de la ville, les organisateurs ont fait appel à des subventions extérieures d'une part, et à une forme de mécénat d'autre part. Lors de la rédaction de la convention, il a été précisé que les capacités de la Municipalité ne pouvaient pas aller au-delà des engagements antérieurs.

Pour autant, il restait souhaitable, étant donné le succès de cette manifestation et son apport, vu la qualité de la programmation mise en place, et vu la qualité de la collaboration avec MCV, de remettre en place la convention qui essaie de cerner au mieux les responsabilités des uns et des autres.

Mme AUGÉ : par rapport à cet appel au don, elle indique qu'il a été élaboré par MCV pour faire diffuser notre festival, pour qu'il ait plus de rayonnement et qu'ainsi cela augmente la communication car en n'augmentant pas les subventions on ne peut pas augmenter celle-ci.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à 27 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

**APPROUVE** la signature de cette convention annuelle 2015 avec l'association « Moissac-Culture-Vibrations » ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application,

**DECIDE** le versement de 60.000 € à l'association « Moissac-Culture-Vibrations » pour l'année 2015 (dont 20 000 € ont déjà été versés en vertu de la délibération n° 11 du conseil municipal du 29 janvier 2015).

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC  
ET L'ASSOCIATION « MOISSAC CULTURE VIBRATIONS »**

**Entre les soussignés**

**LA COMMUNE DE MOISSAC - SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES**

Centre Culturel – 24 rue de la Solidarité – 82200 MOISSAC

Tél : 05.63.05.08.08

Représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, dûment habilité par la délibération n°XXX du XXX.

SIRET : 218 201 127 00014 / NAF : 751A. URSSAF : G103694Z

Licences de spectacles n°1-1078773, n°2-1078774 et n°3-1078775

Ci-après dénommée « La Commune »

D'une part

Et

**L'ASSOCIATION "MOISSAC-CULTURE-VIBRATIONS"**

Sise au Centre Culturel - 24 rue de la Solidarité – 82200 MOISSAC

Tél : 05.63.04.65.14

Représentée par Madame Christelle VANDEVELDE, Présidente,

SIRET : 339 763 781 000 12. APE 90001Z

Licences de spectacles n°2-1065448 (2<sup>e</sup> catégorie) et n°3-1065449 (3<sup>e</sup> catégorie)

Ci-après dénommée « L'Association »

D'autre part

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Moissac tient à développer une action artistique à partir des axes fondamentaux de la création, de la diffusion de spectacles vivants et des médiations culturelles et à enrichir, par ailleurs, l'offre culturelle et touristique de la ville.

L'exercice comptable de l'Association se déroule sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015.

A ce titre, la Commune confie à l'Association différentes missions dans le domaine du spectacle vivant :

- La coréalisation de certains spectacles inclus dans la saison culturelle 2015 en partenariat avec la Commune;
- la co-organisation du 19<sup>e</sup> Festival de la Voix au cœur du patrimoine de Moissac et dans les villages de la Communauté de Communes Terres de Confluences ainsi qu'à Lafrançaise.

**ARTICLE 1 – COREALISATION DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2015**

**ARTICLE 1.1 – BUDGET ET PROGRAMMATION ARTISTIQUE**

Le choix des spectacles de la saison 2015 coréalisés est validé par les deux parties, sur proposition du Coordonnateur des Affaires Culturelles.

La Commune et l'Association définissent préalablement la part des cachets qui sera prise en charge par chacune des parties (voir détail ci-dessous).

<b>ARTISTES</b>	<b>DATE</b>	<b>Part Commune TTC</b>	<b>Part Association TTC</b>	<b>TOTAL Cachets TTC</b>	<b>Tarif billetterie TTC</b>
Miossec	29/01/2015	6.857,50 €	3.692,50 €	10.550 €	22/17/15/6€
Orchestre de Chambre de Toulouse	27/02/2015	2.642 €	2.000 €	4.642 €	22/17/15/6€
Pierre Perret	13/03/2015	6.864,89 €	12.660 €	19.524,89 €	32/28/25/10€
Grand Corps Malade	04/04/2015	9.050 €	7.302,50 €	16.352,50 €	32/28/25/10€
Philippe Torreton	13/11/15	3.165 €	3.165 €	6.330 €	28/24/20/8€
Hugues Aufray	11/12/2015	6.000 €	7.715 €	13.715 €	28/24/20/8 €

L'Association fournira à la Commune, à la clôture de la billetterie après chaque spectacle, un relevé des ventes effectuées par ses soins.

A la fin de l'année, il sera effectué un bilan des recettes des spectacles en coréalisation. Si, après déduction de la part des contrats prise en charge par l'Association, un bénéfice est constaté, il sera redistribué comme suit : 70 % pour la Commune et 30 % pour l'Association.  
Chacune des parties aura la charge de la déclaration et du paiement de la TVA sur la part de recettes lui revenant.

#### **ARTICLE 1.2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

Pour chacun des spectacles en coréalisation, l'Association prend en charge auprès du service des Affaires Culturelles la billetterie réalisée sur place (au Hall de Paris et sur les différents lieux de spectacles) le soir des spectacles ainsi que les ventes effectuées par les prestataires extérieurs (Ticketnet et FNAC) et sur le site internet [www.moissac-culture.fr](http://www.moissac-culture.fr). Elle encaisse la recette des entrées, qui lui permet de régler la part du cachet qui lui échoit.

L'Association et ses membres bénévoles s'impliquent pour le bon déroulement des activités à travers leur participation à l'accueil des artistes et du public, au transport des artistes et à l'installation des loges.

L'Association assure des opérations de promotion des spectacles et organise des tournées d'affichage et de distribution de brochures dans les lieux publics.

L'Association, qui détient la licence IV, assure la gestion et l'animation des buvettes lors des spectacles de la saison organisés au Hall de Paris.

#### **ARTICLE 1.3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MOISSAC**

La Commune prend directement en charge les frais relatifs au transport, à l'hébergement et à la restauration des artistes et des compagnies, et d'une manière générale les frais relatifs à l'ensemble du personnel attaché aux représentations.

La Commune procède aux déclarations des droits d'auteur (SACEM, SACD et CNV) et s'acquitte de leur règlement ainsi que de celui de la taxe parafiscale pour chacun des spectacles en coréalisation.

La Commune prend également en charge la communication autour des spectacles par la réalisation, l'impression et la distribution pour partie des supports de communication.

Tous les documents de communication devront obligatoirement indiquer la mention "coréalisation Ville de Moissac – Association Moissac-Culture-Vibrations".

La Commune met à disposition de l'Association le personnel du service des Affaires Culturelles pour permettre le bon déroulement des manifestations.

#### **ARTICLE 1.4 – ASSURANCES**

La Commune et l'Association sont tenues de souscrire une assurance pour couvrir l'ensemble des dommages susceptibles d'intervenir du fait de leurs activités ainsi que pour les risques incombant à leur charge.

### **ARTICLE 2 – COREALISATION DU FESTIVAL DE LA VOIX**

#### **ARTICLE 2.1 – BUDGET ET PROGRAMMATION ARTISTIQUE**

Sur proposition du Coordonnateur des Affaires Culturelles, le bureau de l'Association arrête la programmation et le budget qui sont soumis, pour validation, au Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 2.2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'Association prend en charge la gestion de ses bénévoles, s'acquitte d'une assurance responsabilité civile pour chacun d'entre eux et leur fournit le repas correspondant à leurs horaires de présence. Les bénévoles officient à différents niveaux et sur des postes tels que la billetterie, la restauration, la buvette, l'accueil du public, l'aménagement des lieux, l'accueil des artistes, les transports, la diffusion de la communication (flyers, plaquettes, affiches...) y compris hors de la Commune.

L'Association s'engage à respecter les différentes déclarations administratives et charges liées à ses activités et à son personnel.

L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile liée à ses activités et une assurance couvrant le risque d'intempéries pour les spectacles du Festival de la Voix se déroulant dans le Cloître et éventuellement en extérieur. La décision d'assurer les spectacles pour les risques d'intempéries est prise en Conseil d'Administration.

L'Association devra justifier la validité des licences d'entrepreneur de spectacles.

L'Association prend à sa charge le règlement des factures des dépenses du Festival de la Voix, ainsi que les déclarations et paiements de l'intégralité des droits d'auteur (SACD, SACEM, SDRM,...) et les droits voisins éventuels.

L'Association assure en outre la réalisation des dossiers de sécurité, la demande de prêts de matériels, l'acquiescement des impôts et taxes, la prise en charge des salariés temporaires et les demandes de licences.

L'Association fera siennes les demandes de subventions auprès de la Commune, de la Communauté de Communes Terres de Confluences et des villes voisines désirant participer au Festival de la Voix.

### **ARTICLE 2.3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE MOISSAC**

La Commune prend à sa charge les projets d'actions culturelles en direction des scolaires et des résidents de l'EHPAD à hauteur de 5.000 €. Ces projets d'actions prendront la forme d'ateliers animés par les artistes du groupe Vox Bigerri, dont l'aboutissement sera un concert programmé le vendredi 26 juin 2015.

La Commune met à la disposition de l'Association le personnel du service des Affaires Culturelles. Cette équipe est placée sous la direction du Coordonnateur des Affaires Culturelles. Ce dernier, fonctionnaire municipal désigné par la collectivité, est membre de droit de l'Association. Il participe à ce titre aux réunions organiques de l'Association avec voix consultative. Il est également responsable de l'adjoint administratif chargé du suivi des engagements financiers du Festival de la Voix et de l'adjoint administratif responsable de l'administration et de la communication autant pour le compte de la Commune que de l'Association. Les missions de chacun de ces agents sont consignées dans leur profils de poste respectifs. Les autres agents du service peuvent intervenir dans l'organisation pratique des manifestations sous l'autorité seule du Coordonnateur des Affaires Culturelles. Celui-ci effectuera aussi l'interface entre les Services Techniques municipaux et l'Association pour les besoins matériels et humains inhérents à l'organisation des manifestations.

La Commune s'engage également à mettre à la disposition de l'Association les salles et le matériel suivants durant la saison culturelle et le Festival de la Voix :

- Les matériels techniques disponibles appartenant à la collectivité ;
- Une salle de réunion et de stockage au Centre Culturel ;
- Une salle de stockage, ainsi que les placards du bar au Hall de Paris ;
- L'utilisation et la maintenance de la billetterie informatisée ;
- L'utilisation des réseaux de communication ;
- Les fluides, les branchements électriques et sanitaires ;
- Les salles municipales réservées pour le Festival de la Voix (Hall de Paris, Cloître, Chapelle du Séminaire, Salle d'exposition Prosper Mérimée,..)

La Commune s'engage sur la disponibilité des lieux où se déroulera le Festival de la Voix et sur leur accès aux dates et heures prévues.

La Commune fournit les salles en ordre de marche et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes les alimentations électriques nécessaires.

La Commune met à disposition de l'Association son personnel technique pour le déchargement et le chargement du matériel.

### **ARTICLE 2.4 – COMMUNICATION ET PUBLICITE**

L'Association est responsable du choix, de la conception du visuel, des dépliants et de la plaquette du 19<sup>e</sup> Festival de la Voix et s'engage à les diffuser. Elle effectue les démarches dans le but d'obtenir le label "Evénement Télérama".

Dans le cadre des plans de communication, l'Association s'assurera de la validation de tous les supports auprès du Coordonnateur des Affaires Culturelles lui-même en relation avec la Direction de Cabinet de Monsieur le Maire, et avec les élus concernés.

Tous les documents de communication devront obligatoirement indiquer la mention "coréalisation Ville de Moissac – Association Moissac-Culture-Vibrations".

L'Association s'engage à mettre les logotypes de la Commune, de la Communauté de Communes Terres de Confluences, du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et du Conseil Régional Midi-Pyrénées sur tous les supports de communication.

La Commune participera, tant par le biais de son service communication que par celui du service des Affaires Culturelles, aux opérations de publicité et de communication autour du Festival de la Voix par le biais de ses outils de communication globale (bulletin municipal, site internet, blogs...). Elle s'engage à assurer des campagnes publicitaires dans les médias et à acheter des encarts publicitaires et d'affichage 4 par 3 et 2 m<sup>2</sup>. Un plan de communication sera établi en concertation avec l'Association et le service des Affaires Culturelles.

Toute autre opération de communication pourra être décidée ultérieurement par la Commune et l'Association.

### **ARTICLE 2.5 – PARTENARIATS**

L'Association, par l'action de ses bénévoles, mettra tout en œuvre pour la recherche de partenaires, de mécènes en proposant des offres diversifiées (support informatique, papier, audiovisuel, réseaux sociaux et recours à des plateformes de financement).

Deux soirées de promotion sont organisées en collaboration avec le service des Affaires Culturelles.

#### **ARTICLE 2.6 – MODALITES DE FINANCEMENT**

La Commune accorde à l'Association une subvention de 60.000 € pour l'année 2015 pour l'aide directe au Festival de la Voix, qui sera versée en deux fois : un premier versement en janvier, et le solde après le vote du budget.

Un budget prévisionnel détaillé des spectacles en coréalisation et du Festival de la Voix faisant apparaître les engagements réciproques des deux parties devra être fourni sous contrôle du Coordonnateur des Affaires Culturelles avant signature de la présente et inscription au budget primitif 2015 de la collectivité.

La Commune fera siennes les demandes de subvention auprès des institutions régionales et départementales, et engagera ses dépenses à la hauteur équivalente au montant accordé.

#### **ARTICLE 2.7 – CONTROLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à présenter un budget prévisionnel et à fournir à la Commune un compte-rendu de l'emploi des crédits et subventions qui lui sont alloués, assorti de toutes justifications utiles ou nécessaires.

A la fin de chaque exercice, un bilan financier, un bilan moral et un rapport d'activités seront présentés en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale après validation par l'expert-comptable de l'Association.

A chaque fin d'exercice, la valorisation des bénévoles est prise en compte dans le bilan financier.

#### **ARTICLE 3 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature.

#### **ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave.

Il en est de même pour tous les cas de force majeure.

L'Association prendra en charge le remboursement des billets pour lesquels elle a effectué la vente et l'encaissement. La Commune ne pourra prétendre au versement d'aucune part de recette de billetterie.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Pour l'interprétation ou l'exécution des présentes et pour tous litiges susceptibles d'en découler les parties conviennent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Moissac le .....

En trois exemplaires

La Présidente de l'association  
« Moissac-Culture-Vibrations »

Le Maire de MOISSAC

**Christelle VANDEVELDE**

**Jean-Michel HENRYOT**

## **AFFAIRES SPORTIVES**

**38 – 01 Avril 2015**

### **AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE**

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

**Vu** la délibération n°37 du conseil municipal en date du 20 Décembre 2013 relative à la mise à disposition d'installations sportives,

**Vu** la convention de mise à disposition d'installations sportives signée le 05 janvier 2014.

**Considérant** que constat est fait que l'activité Kayak de l'Association Amicale Laïque est en sommeil depuis plus d'un an,

**Considérant** que l'activité Kayak est liée au bâtiment (Chemin de la Rhode) mis à disposition dans ce cadre-là,

**Considérant** que la Collectivité souhaite reprendre possession de ce bâtiment communal,

**Considérant** que pour cela, il convient de prendre un avenant à la convention de mise à disposition.

Après avoir entendu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

#### Interventions des conseillers municipaux :

**M. Le MAIRE** : indique que l'avenant à la convention précise les installations dont bénéficie toujours l'amicale laïque c'est-à-dire le gymnase de l'Uvarium, les salles de la force athlétique, les bureaux et garages, le dojo du centre Armand Rigal...

Il précise qu'un état des lieux du bâtiment est en cours, car un certain nombre de matériels étaient utilisés par l'amicale laïque pour l'activité kayak qu'elle ne fait plus. Il a été convenu avec l'amicale laïque d'entreposer ces matériels dans les locaux du service de sports et mis à leur disposition pour des activités équivalentes.

Concernant le garage, il a été convenu qu'un nouveau lieu serait mis à leur disposition pour entreposer leurs véhicules.

Concernant l'utilisation de ce bâtiment, la réflexion va être menée en rapport avec les activités du plan d'eau. Cela pourra éventuellement concerner Rand 'eau mais cela reste à définir. Plutôt que de laisser un bâtiment fermé et inoccupé il a été décidé qu'il valait mieux le récupérer pour voir ce qu'il était possible d'en faire ultérieurement.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'association Amicale Laïque.

**DIT** que la délibération n° 37 du conseil municipal du 20 décembre 2013 demeure inchangée, excepté l'annexe comprenant la liste des installations sportives mises à disposition, il faudra lire :

Amicale Laïque : COSEC (SP1) – Gymnase de l'Uvarium.

## AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

Entre les soussignés :

M. Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et M....., Président de l'association.....

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er :** Objet de la convention

Dans le but de faciliter et de développer les pratiques sportives suivantes : **Force Athlétique, Gymnastique d'entretien, Tennis de Table et Badminton**, la commune s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'association contractante l'équipement ci-après (ainsi que le matériel sportif qui s'y trouve rattaché) :

- **Gymnase de l'Uvarium**
- **Salle de Force Athlétique – Complexe sportif de l'Uvarium**
- **Bureaux et garage – Complexe sportif de l'Uvarium.**
- **Dojo (SP1) – Centre Sportif A.RIGAL**

**Article 2 :** Date d'effet

Le présent avenant prendra effet le 2 avril 2015.

**Article 2 :** Dispositions particulières

Au 2 avril 2015, le Commune s'engage à mettre à disposition de l'Amicale Laïque un lieu de stationnement sécurisé, à titre gratuit, pour les véhicules appartenant à l'Association.

**Article 4 :** Les autres dispositions de la convention de mise à disposition d'installations sportives signée le 5 janvier 2014 demeurent inchangées.

Fait à Moissac, le .....

Le Maire de Moissac,  
Jean-Michel HENRYOT.

Le Président de l'Association,  
M. ....

## DIVERS

39 – 01 Avril 2015

### STRATEGIE TERRITORIALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOISSAC 2015 / 2017

Rapporteur : M. Jean-Luc HENRYOT.

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, article 5 portant création du Fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance.

**Vu** la circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 6 avril 2011 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance,

**Vu** l'article 3 du décret n° 2007 – 1048 du 26 juin 2007,

**Vu** le décret d'application du 23 juillet 2007 fixant les compétences et la composition du CLSPD et du CISP

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-17;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-2 ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Maire de la commune de coordonner et de mettre en œuvre une stratégie locale de prévention de la délinquance en privilégiant une approche globale qui permette une vision cohérente des problématiques et des perspectives de résolution de problèmes.

**Considérant** que les CLSPD ont vocation à adapter la stratégie départementale aux spécificités du terrain et à arrêter *un plan local d'actions de prévention de la délinquance, intégré la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.*

**Considérant** qu'il y a nécessité de poursuivre la dynamique déjà engagée et d'aller plus loin.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, la stratégie territoriale de prévention de la délinquance pour la commune de Moissac pour les années 2015/2017.

**La stratégie territoriale du CLSPD de Moissac repose sur quatre programmes d'actions/quatre thèmes :**

- « **prévention jeunesse** » : valoriser la place des jeunes dans la commune.
- « **violences intrafamiliales** » : mobiliser les partenaires du territoire en vue d'améliorer la prise en charge des publics ciblés pour lutter contre la récidive.
- « **incivilités/tranquillité publique** » : répondre aux sentiments d'insécurité en améliorant la qualité du cadre de vie des habitants pour plus de sécurité.
- « **égalité filles/garçons** » : Agir en faveur de l'égalité filles / garçons

#### 1) Programme d'action prévention jeunesse : Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

**Finalité :** Développer la coordination des prises en charge des jeunes exposés à la délinquance d'une part et d'autre part valoriser la place des jeunes dans la commune.

##### **Axe 1 : Eviter le basculement dans la délinquance**

- Apprendre les règles de vie en collectivité, le respect des autres : projet de la collectivité au sein des ACCEM :
- Prévenir le décrochage scolaire : projet « de maux en mots » projet mesures de responsabilisation
- Accompagner les parents d'adolescents.

##### **Axe 2 : Améliorer la prise en charge des jeunes exposés à la délinquance**

- Développer le travail en réseau et la coordination des acteurs pour une meilleure prise en charge des jeunes

##### **Axe 3 : Prévenir les conduites à risques et notamment les conduites addictives chez les jeunes du bassin de Moissac afin de réduire les risques de récidive et de prévenir la délinquance**

- Accueillir et accompagner le consommateur de substances psychoactives en coordonnant l'accompagnement éducatif à l'accompagnement socio-judiciaire du S.P.I.P., de la P.J.J. et les partenaires locaux. ...

2) Programme d'action Prévention des Violences intrafamiliale : Améliorer la prévention des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes

**Axe 1 : Favoriser la cohérence et le suivi de la prise en charge des personnes victimes des violences intrafamiliales sur le territoire de Moissac.**

- Avoir un réseau identifié
- Faire fonctionner le réseau pour une prise en charge globale des victimes.
- Favoriser la prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants

**Axe 2 : Améliorer l'accueil des publics : Maintenir et soutenir les permanences des associations spécialisées (informations juridiques, écoute psychologique).**

- Garantir l'accès aux droits des femmes victime de violence
- Soutenir les femmes victimes de violence par une prise en charge psychologique

**Axe 3 : Sensibiliser les professionnels**

- Mobiliser, sensibiliser et former les professionnels intervenant directement ou indirectement auprès des personnes victimes de violences.

**Axe 4 : Promouvoir des actions de sensibilisation du grand public et ainsi favoriser une meilleure compréhension du processus des violences conjugales, ainsi que le changement de regard sur cette problématique.**

3) Programme d'action tranquillité publique : Améliorer la tranquillité publique

**Axe 1 Développer une approche globale des actions de prévention situationnelle**

- Articuler les réponses techniques avec la mobilisation des moyens humains visant à réguler l'espace public.
- Poursuivre le développement et l'optimisation de la vidéo-protection en lien avec des aménagements urbains.

**Axe 2 Renforcer la présence humaine dans l'espace public**

- Renforcer la coopération entre les différentes institutions, les équipes de médiation et la population afin de mieux répondre aux enjeux de tranquillité dans l'espace public.
- Développer des initiatives impliquant des habitants

**Axe 3 Améliorer le cadre de vie dans les espaces publics**

- Participer à l'amélioration et la régulation de l'espace public.
- Procéder à une analyse quantitative des incivilités sur le territoire
- Faire des rappels à l'ordre

**Axe 4 conforter le lien social, améliorer la cohésion sociale**

- Favorise le vivre ensemble

4) Programme d'action égalité filles/garçons : Agir en faveur de l'égalité filles / garçons

- Développer une sensibilisation des professionnels du secteur éducatif sur le genre égalité/filles garçons
- Développer des actions en direction des jeunes. Les sensibiliser aux discriminations de genre
  - Fiche action 6 Accueil et suivi des usagers de substances psychoactives dans le cadre d'un accompagnement coordonné
  - fiche action 7 : Sécurité routière

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite stratégie.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : indique qu'il manque le financement, ce qui lui fait faire un lien avec ce qu'il a dit sur le budget à savoir qu'il est donné une stratégie et se dit d'accord avec ce premier pas fait, mais, selon lui, ce qui n'est pas compatible c'est qu'il n'y a aucun financement. Donc selon lui, il est fait une élucubration sur la sécurité, alors qu'il faudrait passer à l'action au niveau de mesures sécuritaires. Cette délibération autorise le Maire à communiquer auprès du secrétariat général du comité interministériel. Or la vidéosurveillance est possible à Moissac sur des fonds interministériels cela a déjà été fait auparavant. L'intérêt est de savoir ce que cette stratégie amène de plus, puisque financièrement il n'y a pas de poste adapté.

M. HENRYOT J.L. : dit que la plaidoirie grandiloquente de Patrice Charles montre qu'il a une méconnaissance totale du CLSPD. Il trouve déplacé de sa part de parler de baratin quand on parle d'actions notamment en faveur du soutien de la violence faite aux femmes dans des situations difficiles.

Il précise que la stratégie couvre la période 2015-2017 ce qui est l'avenir, et dit que certaines choses ont été faites, d'autres continuent et d'autres se font à nouveau.

Il précise que les financements existent mais que là, c'est une question de stratégie de ce qui va être mis en place, sans pour autant détailler chaque fiche action car ce serait assez long, car pour cela il existe le CLSPD qui se réunit en assemblée plénière ainsi que les groupes de travail auxquels les élus peuvent participer.

Il indique que cette stratégie, qui a été longuement réfléchi, porte ses fruits et que Moissac est cité comme un exemple dans le département de sorte que nous sommes régulièrement demandés pour intervenir au niveau du CDPD pour montrer ce que l'on sait faire. Il indique que tout cela est possible grâce à des personnes qui travaillent et même si, à son goût, il souhaiterait avoir plus de personnel, ce dernier fait un travail énorme notamment au niveau des violences intrafamiliales et des addictions.

Il réaffirme qu'appeler ça du baratin est un manque de reconnaissance du travail fait et des personnes que cela touche.

M. VALLES : indique que le vocabulaire ne le choque pas et qu'il est d'accord avec son groupe, car il s'agit d'une stratégie construite, articulée qui paraît importante au regard de la situation de Moissac. Il est d'accord sur le fait de parler de stratégie, et il pense que c'est un document qui vient en prolongement de ce qui a été mis en place à l'époque ce qui explique qu'ils le voteront.

Il en profite pour demander pourquoi, alors qu'il est évoqué la prévention au regard de la jeunesse, l'action Moissac plage a été arrêtée, car il lui semblait que c'était un outil de prévention aussi pendant l'été.

M. Le MAIRE : indique que la question étant posée dans le cadre des questions diverses, il y sera répondu plus tard. Il dit que la concrétisation de travail du CLSPD n'est une démarche faite isolément puisque toutes ces dernières sont reprises au niveau départemental dans le cadre du CDPD.

D'ailleurs, il précise que les autorités préfectorales ou judiciaires estiment que cette démarche entreprise à Moissac depuis plusieurs années est particulièrement reconnue et citée en exemple.

Mme CASTRO : dit qu'à Montauban les financements existaient dans le cadre des contrats de ville et donc qu'on a tout intérêt à parler de la démarche car il est fait des choses silencieusement, mais elles se font il y a une reconnaissance au niveau départemental, il ne faut donc pas hésiter à répondre aux appels à projets et à dire ce que l'on fait.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

- **ACCEPTE** la mise en œuvre de la présente stratégie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer auprès du SGCIPI (secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance, sous ensemble du ministère de l'Intérieur) l'ensemble des éléments qui la compose.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contractualiser le plan local avec le préfet, le procureur de la République et le président du conseil départemental,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette stratégie.

**40 – 01 Avril 2015**

**FÊTES DE PENTECÔTE 2015 – DON POUR LA ROSIERE**

Rapporteur : Mme VALETTE.

**Considérant** que la Ville de Moissac organise, avec le comité des fêtes, les traditionnelles fêtes de Pentecôte du 23 au 25 mai 2015.

**Considérant** que Conformément au testament de Feu de Dominique CLAVERIE, la ville offre tous les ans à cette occasion un don à une jeune fille élue « La Rosière ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à la future rosière la somme de 200 euros.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : pense que l'on oublie le don du rosier.

Mme GARRIGUES : précise que depuis l'an passé, il a été abandonné cette pratique au profit d'une augmentation de celui de la Rosière.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**FAIT SIENNE** la proposition de Monsieur le Maire

## CONSEIL MUNICIPAL

01 – 01 Avril 2015

### INDEMNITES DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Mme HEMERY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23.

**Vu** le Décret n° 2008-1016 du 02 octobre 2008.

**Vu** la délibération n° 48 du conseil municipal du 24 avril 2014 portant indemnités de fonction des élus,

**Vu** la délibération N° 01 B du conseil municipal du 25 février 2015 portant indemnités de fonction du 2<sup>ème</sup> adjoint

**Vu** l'acceptation de la démission de Monsieur Daniel BOTTA par Monsieur le Préfet en date du 16 février 2015 reçu à la Mairie le 20 février 2015.

**Vu** l'installation de Monsieur Laurent TAMIETTI, conseiller municipal délégué.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 26 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,  
CHARLES, VALLES),**

**MODIFIE** le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 1<sup>er</sup> avril 2015 annexé à la délibération n° 48 du conseil municipal du 24 avril 2014.

<u>FONCTION</u>	<u>NOM PRENOM</u>	<u>MONTANT MENSUEL BRUT Au 05 avril 2014</u>	<u>POURCENTAGE INDICE 1015</u>
Conseiller Municipal Délégué	M. TAMIETTI LAURENT	228.09 €	6 %

**DIT** que les critères de répartition des indemnités des élus prévus dans la délibération n° 48 du conseil municipal du 24 avril 2014 et dans celle n° 01 B du 25 février 2015 restent inchangés.

## COMMISSIONS MUNICIPALES

02 – 01 Avril 2015

### DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION FINANCES

Rapporteur : M. Le Maire.

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

**Vu** les délibérations du conseil municipal dans sa séance du 5 avril 2014 et n°4 du conseil municipal du 24 avril 2014,

**Considérant** la démission de Monsieur Daniel BOTTA de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal par lettre du 3 février 2015, acceptée par Monsieur le Préfet par lettre du 16 février 2015,

**Considérant** que Monsieur Daniel BOTTA occupait les fonctions de membre au sein de la Commission Finances,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Madame Christine HEMERY

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 26 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,  
CHARLES, VALLES)**

**DESIGNE** Madame Christine HEMERY, en tant que représentant de la Commission Municipale Finances.

**03 – 01 Avril 2015**

**DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Rapporteur : M. Le Maire.

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

**Vu** la délibération n° 05 du conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014,

**Considérant** la démission de Monsieur Daniel BOTTA de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal par lettre du 3 février 2015, acceptée par Monsieur le Préfet par lettre du 16 février 2015,

**Considérant** que Monsieur Daniel BOTTA occupait les fonctions de membre au sein de la Commission développement économique – aménagement du territoire,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Madame Maryse BAULU

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 26 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,  
CHARLES, VALLES),**

**DESIGNE** Madame Maryse BAULU, en tant que représentant de la Commission Municipale Développement économique – aménagement du territoire.

**04 – 01 Avril 2015**

**DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION EDUCATION – JEUNESSE - SPORT**

Rapporteur : M. Le Maire.

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

**Vu** la délibération n° 06 du conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014,

**Considérant** la démission de Monsieur Daniel BOTTA de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal par lettre du 3 février 2015, acceptée par Monsieur le Préfet par lettre du 16 février 2015,

**Considérant** que Monsieur Daniel BOTTA occupait les fonctions de membre au sein de la Commission éducation – jeunesse - sport,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Monsieur Laurent TAMIETTI

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 26 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,  
CHARLES, VALLES)**

**DESIGNE** Monsieur Laurent TAMIETTI, en tant que représentant de la Commission Municipale éducation – jeunesse - sport.

**05 – 01 Avril 2015**

**DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION TOURISME - PATRIMOINE**

Rapporteur : M. Le Maire.

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

**Vu** la délibération n° 07 du conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014,

**Considérant** la démission de Monsieur Daniel BOTTA de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal par lettre du 3 février 2015, acceptée par Monsieur le Préfet par lettre du 16 février 2015,

**Considérant** que Monsieur Daniel BOTTA occupait les fonctions de membre au sein de la Commission tourisme - patrimoine,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Monsieur Jérôme VALETTE

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 26 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,  
CHARLES, VALLES),**

**DESIGNE** Monsieur Jérôme VALETTE, en tant que représentant de la Commission Municipale Tourisme - patrimoine.

**06 – 01 Avril 2015**

**DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION CULTURE - FÊTES**

Rapporteur : M. Le Maire.

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

**Vu** la délibération n° 11 du conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014,

**Considérant** la démission de Monsieur Daniel BOTTA de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal par lettre du 3 février 2015, acceptée par Monsieur le Préfet par lettre du 16 février 2015,

**Considérant** que Monsieur Daniel BOTTA occupait les fonctions de membre au sein de la Commission culture - fêtes,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Madame Anne-Marie SAURY

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 26 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,  
CHARLES, VALLES)**

**DESIGNE** Madame Anne-Marie SAURY, en tant que représentant de la Commission Municipale culture - fêtes.

**07 – 01 Avril 2015**

**DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DU PERSONNEL**

Rapporteur : M. Le Maire.

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

**Vu** la délibération n° 13 du conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014,

**Considérant** la démission de Monsieur Daniel BOTTA de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal par lettre du 3 février 2015, acceptée par Monsieur le Préfet par lettre du 16 février 2015,

**Considérant** que Monsieur Daniel BOTTA occupait les fonctions de membre au sein de la Commission du personnel,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Madame Christine HEMERY

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 26 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,  
CHARLES, VALLES)**

**DESIGNE** Madame Christine HEMERY, en tant que représentant de la Commission Municipale du personnel.

**08 – 01 Avril 2015**

**DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION SECURITE PUBLIQUE ET AIDE AUX VICTIMES**

Rapporteur : M. Le Maire.

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 24 mars 2014,

**Vu** la délibération n° 12 du conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014,

**Considérant** le retrait de Mme Christine HEMERY de la commission sécurité publique et aide aux victimes,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Un membre reste à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Monsieur Laurent TAMIETTI

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 26 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,  
CHARLES, VALLES)**

**DESIGNE** Monsieur Laurent TAMIETTI, en tant que représentant de la Commission Municipale sécurité publique et aide aux victimes.

## **AFFAIRES SOCIALES**

**09 – 01 Avril 2015**

### **ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Rapporteur : M. Le Maire.

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9,

**Vu** la délibération n° 16 du conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014,

**Considérant** la démission de Monsieur Daniel BOTTA de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal par lettre du 3 février 2015, acceptée par Monsieur le Préfet par lettre du 16 février 2015,

**Considérant** que Monsieur Daniel BOTTA représentait la Commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il convient donc de procéder à l'élection d'un représentant de la Commune au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en lieu et place de Monsieur BOTTA Daniel par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac, au scrutin secret.

Se porte candidat :

Monsieur Michel CASSIGNOL

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu :

Monsieur Michel CASSIGNOL :

26 VOIX et 5 abstentions de vote

Est élu :

Monsieur Michel CASSIGNOL

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 26 voix pour et 5 abstentions de vote,**

**APPROUVE** la désignation de Monsieur Michel CASSIGNOL pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

## TOURISME

10 – 01 Avril 2015

### ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA VILLE DE MOISSAC AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. Le Maire.

**Vu** le Décret n° 2002-320 du 27 février 2002 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la direction des Offices de Tourisme,

**Vu** l'article L.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.133-4 à L.133-10 du Code de Tourisme,

**Vu** les délibérations n° 17 du conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014 et n° 03 du conseil municipal dans sa séance du 20 juin 2014, portant élection des représentants de la Ville au comité de direction de l'Office de Tourisme,

**Considérant** la démission de Monsieur Daniel BOTTA de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal par lettre du 3 février 2015, acceptée par Monsieur le Préfet par lettre du 16 février 2015,

**Considérant** que Monsieur Daniel BOTTA représentait la Ville au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il convient donc de procéder à l'élection d'un représentant titulaire de la Ville au comité de direction de l'Office de Tourisme en lieu et place de Monsieur BOTTA Daniel par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac, au scrutin secret.

Se porte candidat:

Madame Christine HEMERY

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu :

Madame Christine HEMERY : 26 VOIX et 5 abstentions de vote

**Est élu représentant titulaire :**  
**Madame Christine HEMERY**

Il convient d'élire un représentant suppléant en lieu et place de Madame Christine HEMERY,

Se porte candidat:

Madame Fabienne MAERTEN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu :

Madame Fabienne MAERTEN : 26 VOIX et 5 abstentions de vote

**Est élu représentant suppléant :  
Madame Fabienne MAERTEN**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 26 voix pour et 5 abstentions de vote,**

**APPROUVE** la désignation de Madame Christine HEMERY, membre titulaire, pour représenter la Ville au Comité de Direction de l'Office de Tourisme ;

**APPROUVE** la désignation de Madame Fabienne MAERTEN, membre suppléant, pour représenter la Ville au Comité de Direction de l'Office de Tourisme

# DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOISSAC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

11 – 01 Avril 2015

## ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC - LIZAC

Rapporteur : M. Le MAIRE.

**Vu** l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des délégués communautaires.

**Considérant** l'arrêté de création du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,

**Considérant** la délibération n°18 du 24 octobre 2013 adoptant les statuts du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,

**Vu** le courrier de démission du Conseil Municipal et du Syndicat Intercommunal d'eau potable et d'assainissement de Monsieur BOTTA en date du 3 février 2015,

**Vu** l'acceptation de la démission du Conseil Municipal par Monsieur le Préfet en date du 16 février 2015, reçu à la Mairie le 20 février 2015.

**Vu** la délibération n° 2B du conseil municipal dans sa séance du 25 février 2015.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un délégué syndical suppléant en lieu et place de Madame Christine HEMERY par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac, au scrutin secret uninominal poste de délégué par poste de délégué à la majorité absolue engendrant autant de scrutins que de postes de délégués à pourvoir.

Se porte candidat :

Monsieur Laurent TAMIETTI

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

Suppléant
26
0
26
14

A obtenu :

Monsieur Laurent TAMIETTI :

26 VOIX et 5 abstentions de vote

Monsieur Laurent TAMIETTI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé délégué suppléant.

L'élection a donné les résultats ci-après :

### **DELEGUE SUPPLEANT**

Monsieur Laurent TAMIETTI

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 26 voix pour et 5 abstentions de vote**

**APPROUVE** la désignation de Monsieur Laurent TAMIETTI conseiller municipal représentant suppléant de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac.

**12 – 01 Avril 2015**

**ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE (SDE 82)**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

**Vu** la délibération n° 20 du conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014 portant élection des représentants de la Commune au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne (SDE 82),

**Considérant** la démission de Monsieur Daniel BOTTA de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal par lettre du 3 février 2015, acceptée par Monsieur le Préfet par lettre du 16 février 2015,

**Considérant** que Monsieur Daniel BOTTA était représentant titulaire de la Commune au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne (SDE 82),

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il convient donc de procéder à l'élection d'un représentant titulaire de la Commune au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne en lieu et place de Monsieur BOTTA Daniel par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac, au scrutin secret.

Se porte candidat :

Monsieur Laurent TAMIETTI

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

Monsieur Laurent TAMIETTI : 26 VOIX et 5 abstentions de vote

Est élu :

Monsieur Laurent TAMIETTI

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 26 voix pour et 5 abstentions de vote,**

**APPROUVE** la désignation de Monsieur Laurent TAMIETTI, représentant titulaire de la Commune au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne (SDE 82).

**13 – 01 Avril 2015**

**ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

**Vu** la délibération n° 25 du conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014 portant élection des représentants de la Commune à la commission administrative de révision de la liste électorale,

**Considérant** la démission de Monsieur Daniel BOTTA de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal par lettre du 3 février 2015, acceptée par Monsieur le Préfet par lettre du 16 février 2015,

**Considérant** que Monsieur Daniel BOTTA était représentant suppléant de la Commune à la commission administrative de révision de la liste électorale,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il convient donc de procéder à l'élection d'un représentant suppléant de la Commune à la Commission administrative de révision de la liste électorale en lieu et place de Monsieur BOTTA Daniel par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac, au scrutin secret.

Se porte candidat :

Madame Fabienne MAERTEN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu :

Madame Fabienne MAERTEN : 26 VOIX et 5 abstentions de vote

Est élu :

Madame Fabienne MAERTEN

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 26 voix pour et 5 abstentions de vote,**

**APPROUVE** la désignation de Madame Fabienne MAERTEN, représentant suppléant de la Commune à la commission administrative de révision de la liste électorale.

14 – 01 Avril 2015

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION MOISSAC CULTURE VIBRATIONS**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

**Vu** la délibération n° 37 du conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014 portant désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Moissac Culture Vibrations (MCV),

**Considérant** la démission de Monsieur Daniel BOTTA de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal par lettre du 3 février 2015, acceptée par Monsieur le Préfet par lettre du 16 février 2015,

**Considérant** que Monsieur Daniel BOTTA était représentant de la Commune au conseil d'administration de MCV,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune au Conseil d'administration de l'Association MCV en lieu et place de Monsieur BOTTA Daniel.

Il est proposé au conseil municipal :  
Madame Christine HEMERY

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 26 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,  
CHARLES, VALLES),**

**DESIGNE** Madame Christine HEMERY, en tant que représentant de la Commune au Conseil d'Administration de l'Association Moissac Culture Vibrations (MCV).

15 – 01 Avril 2015

**ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSOCIATION MOISSAC SOLIDARITE**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

**Vu** la délibération n° 43 du conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2014 portant élection des représentants de la Commune auprès de l'Association Moissac Solidarité,

**Considérant** la démission de Monsieur Daniel BOTTA de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal par lettre du 3 février 2015, acceptée par Monsieur le Préfet par lettre du 16 février 2015,

**Considérant** que Monsieur Daniel BOTTA était représentant titulaire de la Commune auprès de l'Association Moissac Solidarité,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il convient donc de procéder à l'élection d'un représentant titulaire de la Commune auprès de l'Association Moissac Solidarité en lieu et place de Monsieur BOTTA Daniel par les Conseillers municipaux de la Commune de Moissac, au scrutin secret.

Se porte candidat :  
Madame Eliette DELMAS

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu :

Madame Eliette DELMAS : 26 VOIX et 5 abstentions de vote

Est élu :

Madame Eliette DELMAS

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 26 voix pour et 5 abstentions de vote**

**APPROUVE** la désignation de Madame Eliette DELMAS, représentant titulaire de la Commune auprès de l'Association Moissac Solidarité.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**16 – 01 Avril 2015**

### **MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Moissac du 19 mai 1999 portant création d'une communauté de communes Castelsarrasin-Moissac – approbation des statuts – désignation des délégués.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015016-0002 du 16 janvier 2015 modifiant la dénomination et le siège social de la communauté de communes,

**Vu** la délibération n° 02/2015-3 du Conseil Communautaire du 9 février 2015 portant approbation de la modification des statuts.

**Considérant** la procédure de modification statutaire selon laquelle le Conseil Communautaire délibère sur une proposition de modifications statutaires ; les Conseils Municipaux des Communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur lesdites modifications selon les mêmes règles de majorité qualifiée applicables pour la création ; et la modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral (article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Considérant** les modifications statutaires suivantes :

- L'article 6, partie I relative à la compétence obligatoire – Aménagement de l'espace serait modifié comme suit :
  - o « I-AMENAGEMENT DE L'ESPACE  
A ce titre, relèvent de la compétence de la Communauté de Communes :  
I.1 - L'élaboration, la gestion et le suivi des documents de planification : le schéma de cohérence territoriale (SCOT) par l'adhésion au syndicat mixte, établissement public porteur du SCOT et le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).  
I.2 – La participation à l'élaboration, au suivi, à la révision et à l'approbation de tout schéma ou opération contractuelle au titre des dispositifs de développement territorial engagés en partenariat avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et/ou le Pays Garonne-Quercy-Gascogne.
- La partie VII.3 du même article, relative aux formations post-bac et antenne universitaire dans le parc d'activités de Fleury, est modifiée : retrait de la référence au DEUG.
- Suppression de la partie VII-6 de l'article 6 – Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne.

**Considérant** que Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne prendra un arrêté approuvant lesdites modifications statutaires dès que les conseils municipaux de chacune des communes auront émis un avis.

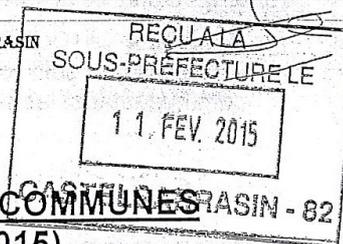
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable sur la nouvelle rédaction des statuts annexés aux présentes.

**DIT** que les modifications statutaires ne deviendront exécutoires qu'après la publication de l'arrêté préfectoral.

SIÈGE : 2006, ROUTE DE MOISSAC - 82100 CASTELSARRASIN



**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**(Modifications du 9 février 2015)**

**TITRE I**

**DENOMINATION, OBJET, SIEGE et DUREE**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Article 1 - Dénomination de la Communauté de Communes**

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé une Communauté de Communes dénommée :

Communauté de Communes « TERRES de CONFLUENCES »

**Article 2 - Communes adhérentes**

La Communauté de Communes « TERRES DE CONFLUENCES » est composée des Communes ci-après :

- |                       |               |
|-----------------------|---------------|
| - CASTELSARRASIN      | - MONTESQUIEU |
| - MOISSAC             | - BOUDOU      |
| - DURFORT-LACAPELETTE | - LIZAC       |

**Article 3**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2 et 3, la Communauté de Communes se substitue, pour l'exercice de ses compétences, aux Communes qui en font partie, lorsque celles-ci sont groupées avec des Communes extérieures à la Communauté.

**Article 4 - Siège de la Communauté de Communes**

Le siège social de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :  
2006, route de Moissac 82100 CASTELSARRASIN.

Toutefois, le Conseil Communautaire se réunira dans une des 6 Communes membres de l'EPCI. Le lieu de réunion sera précisé dans la convocation.

.../...





- Détermination des aides à l'immobilier d'entreprises pour les projets d'implantation dans les 3 zones communautaires
- Réalisation éventuelle de Bâtiments-Relais : maîtrise d'ouvrage de construction de bâtiments d'activités industrielles ou artisanales dans les 3 zones communautaires mis à disposition d'entreprises quel que soit le montage juridique.
- Réalisation et gestion d'une pépinière d'entreprises dans l'une ou l'autre des 3 zones communautaires
- Décision d'exonération de Fiscalité professionnelle de zone en application du Code Général des Impôts.

## ② Implantations de services publics dans la zone communautaire de Fleury :

- Pour l'implantation de services publics sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, d'une autre collectivité territoriale ou d'un établissement public, la Communauté de Communes est compétente pour accorder une participation financière aux investissements réalisés, soit sous forme directe (subvention en investissement) soit indirecte (rabais sur prix de vente du terrain, travaux de viabilisation connexes...etc)

## II.5 - Soutien à l'économie sociale :

A ce titre, relève exclusivement de la compétence de la Communauté l'attribution de subvention en investissement ou en fonctionnement à des personnes morales de droit privé dont le siège social ou l'établissement est situé sur le territoire des 6 Communes membres de l'EPCI, ayant une activité marchande et employant des publics en difficulté d'insertion, quel que soit le domaine d'activité. Les subventions aux Associations à but non lucratif oeuvrant dans le secteur social relèvent de la compétence des Communes.

## GRUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

### III – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.

A ce titre, la compétence de la Communauté de Communes est strictement limitée au contenu ci-dessous :

#### III.1 - Ordures ménagères et assimilés

- Collecte et traitement des ordures ménagères des Communes membres ou au profit de Communes ou établissements publics non adhérents à la Communauté de Communes par voie de convention de prestations de service.

#### III.2 - Déchets verts

- Collecte en déchetterie ou en porte à porte, et traitement des déchets verts des Communes de Castelsarrasin et Moissac ou au profit des Communes ou établissements publics non adhérents à la Communauté de Communes par voie de convention de prestation de service.
- Collecte en déchetterie des déchets verts des Communes de Boudou et Lizac.

### **III.3 - Encombrants et déchets 3 D**

- Collecte dans les 2 déchetteries de Castelsarrasin et Moissac ou en porte à porte sur les Communes membres et élimination ou valorisation des déchets encombrants ou dits 3 D

### **III.4 - Déchetteries intercommunales de Saint-Pierre et de Saint-Béart**

- Localisation :
  - Déchetterie de Saint-Pierre sur la Commune de Moissac
  - Déchetterie de Saint-Béart sur la Commune de Castelsarrasin
- Investissement :
  - Maîtrise d'ouvrage de tous travaux (neufs, extension, réparations...) sur les 2 déchetteries, y compris acquisition des terrains d'emprise nécessaires pour leur extension.
  - Acquisition de tous équipements nécessaires.
- Fonctionnement :
  - Tous actes de gestion des deux déchetteries, y compris la détermination de leur mode de gestion.

### **III.5 - Mise en valeur des milieux aquatiques et gestion des ripisylves**

A ce titre, la Communauté de Communes est compétente exclusivement pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en valeur et entretien des berges et bras morts du Tarn et de la Garonne, ainsi que les sites aquatiques classés espaces naturels sensibles par le Département de Tarn-et-Garonne, à l'exclusion des cours d'eau non domaniaux. Toutes interventions sur ruisseaux et fossés-mères relèvent de la compétence des Communes.

## **IV - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

A ce titre, la compétence de la Communauté de Communes est exclusivement limitée à :

- Elaboration et suivi d'un schéma d'assainissement intercommunal sur les parties du territoire, non couvertes par un réseau collectif ou semi collectif d'assainissement des eaux usées.
- Contrôle des dispositifs privés d'assainissement autonome neufs ou existants
- Fixation des taxes ou redevances liées à la mise en place du service de contrôle.

## **V - POLITIQUE DE LA VILLE**

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.

## **VI - CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET FINANCEMENT D'AIRES DE COVOITURAGE**

Création, aménagement et gestion d'aires de covoiturage sécurisées d'intérêt communautaire ou participation au financement de tels équipements.

## GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

A ce titre, la Communauté de Communes est compétente dans les domaines suivants :

### **VII.1 - Fourrière intercommunale**

- **Localisation**

Fourrière Intercommunale au lieu-dit « Saint-Béart » à Castelsarrasin.

- **Investissement :**

Maîtrise d'ouvrage de tous travaux (neufs, extension, réparation) et acquisition de tous équipements nécessaires.

- **Fonctionnement :**

Tous actes de gestion de la Fourrière Intercommunale.

### **VII.2 - Equipements éducatifs, culturels sportifs ou de loisirs**

Sont exclusivement d'intérêt communautaire les équipements éducatifs, culturels, sportifs ou de loisirs, à réaliser dans le Parc d'Activités de Fleury (zone communautaire).

Pour ces équipements, la Communauté de Communes est compétente en matière d'études, d'investissements et de fonctionnement.

### **VII.3 - Formation Post-Bac (BTS) et antenne universitaire dans le Parc d'Activités de Fleury :**

- Cette compétence intègre :

- Toutes démarches auprès des administrations concernées, en vue d'obtenir la création d'une ou de deux filières POST-BAC (BTS quelle que soit la filière...), dans le Parc d'Activités de Fleury. La Communauté de Communes n'est pas compétente pour les adjonctions de filières POST-BAC aux établissements scolaires existant sur l'une ou l'autre Commune.
- Toutes études préalables permettant de déterminer la faisabilité de ces créations ou participation (s) financière(s) à des études lancées à ce titre par l'Etat ou autre collectivité, ou établissement publics.
- En cas de création, la Communauté de Communes est compétente en matière d'investissement ou d'attribution de subvention en investissement à des maîtres d'ouvrage extérieurs pour la réalisation de tous ouvrages ou équipements s'inscrivant dans la réalisation de l'opération (locaux d'enseignements, d'hébergement, etc...)

### **VII.4 - Restauration communautaire**

A ce titre, la Communauté de Communes est compétente pour :

- ☞ Investissement et fonctionnement de la cuisine centrale, située à Castelsarrasin, Allée des Tournesols.
- ☞ Fabrication des repas en liaison froide, destinés aux écoles, centres de loisirs et adultes de foyer-restaurant existants sur l'une ou l'autre des Communes.
- ☞ Livraison des repas dans les points de distribution.
- ☞ Matériels de remise en température des repas dans des points de distribution.

A l'exception du dernier alinéa, cette compétence pourra être assurée au profit des Communes ou établissements publics, par voie de convention de prestations de service.

---

Il est précisé que la Communauté de Communes n'est pas compétente :

- pour la commercialisation des repas
- pour les personnels de service des repas
- pour les investissements et le fonctionnement des points de distribution, à l'exception des matériels comme dit ci-dessus.

#### **VII.5 - Subvention aux associations d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire les Associations remplissant l'un des critères suivants :

- les Associations ayant reçu mandat de gestion d'un service public de compétence communautaire ou ayant été autorisée par la Communauté de Communes à œuvrer dans l'un ou l'autre des domaines de ses compétences.
- Les Associations existantes, de même objet social, de Castelsarrasin et de Moissac, ayant statutairement fusionné.
- Les Associations oeuvrant dans un domaine sportif qui n'existe que sur une des six Communes, à condition que 1/4 au moins des membres du Bureau et des Adhérents (à jour de leur cotisation), soit domicilié dans les cinq autres Communes.
- Sont assimilées et subventionnables les manifestations culturelles ou sportives, quel que soit l'organisateur, dont l'importance a un impact significatif sur l'image ou la notoriété des Communes membres de la Communauté de Communes.

#### **VII.6 - Aménagement numérique – Réseaux et services locaux de télécommunications électroniques définis à l'article L.1425-1 du CGCT**

Etablissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées.

Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

Au delà de ces trois groupes de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, la Communauté de Communes pourra, conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT et par exception au principe de spécialité, financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par des fonds de concours. Ils seront versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Un fonds de concours ne sera envisageable que pour les équipements communaux dont l'intérêt supra-communal est démontré.

## TITRE II

# ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### Article 7 - Le Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de conseillers des Communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct dans les conditions fixées par la loi.

Conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire sont fixés, notamment, en fonction de la population.

La population prise en compte pour la définition du nombre de délégués est celle publiée par l'INSEE (population municipale sans double compte).

Pour la Communauté de Communes, le nombre de conseillers communautaires est de 34. La répartition est effectuée au début de mandat et demeure identique jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux suivant, hors cas de changement de périmètre géographique (retrait ou adhésion d'une Commune).

La composition du Conseil Communautaire est effectuée comme suit :

CASTELSARRASIN	15
MOISSAC	15
DURFORT-LACAPELETTE	1
MONTESQUIEU	1
BOUDOU	1
LIZAC	1

### Article 8- Le Bureau

La composition et les modalités de fonctionnement du bureau de la Communauté de Communes sont régies par les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur en vigueur.

Les membres du bureau ne disposent pas de suppléant.

### Article 9 - Le Président

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes et Président du Bureau.

Il est soumis aux règles prévues aux articles L.5211-9 à L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 10 - Règlement intérieur**

Le règlement intérieur fixe, en particulier, les règles de fonctionnement du conseil, du bureau et des commissions, les modalités de tenue du débat d'orientation budgétaire, le régime des questions écrites et orales en séance.

#### **Article 11 - Adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte**

En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est convenu que le Conseil Communautaire, statuant à la majorité simple, décide seul de l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte sans qu'il y ait consultation obligatoire des membres de la Communauté.

#### **Article 12- Dissolution**

La Communauté de Communes peut être dissoute conformément aux dispositions des articles L. 5214-28 et L.5214-29 du CGCT.

Elle peut être dissoute soit à la demande de l'ensemble des conseils municipaux intéressés, soit sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux, par arrêté du Préfet du Département, soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'Etat.

#### **Article 13 - Modification aux présents statuts**

Le Conseil Communautaire délibère sur la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des 2/3 des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié des Communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale.

Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils Municipaux des Communes dont la population totale est supérieure au quart de la population concernée. La décision est prise par le représentant de l'Etat.

### **TITRE III**

## **DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

#### **Article 14- Régime financier**

Le régime financier de la Communauté de Communes de « TERRES DE CONFLUENCES » est celui d'une Communauté de Communes tel que mentionné sous l'article 98 de la loi du 6 février 1992 ou 1609 quinquies C nouveau du Code Général des Impôts.

Les règles de la comptabilité des Communes s'appliquent à la Communauté de Communes.

### Article 15- Dépenses

La Communauté de Communes pourvoit, sur son budget, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

### Article 16 - Recettes

Les recettes du Budget de la Communauté de Communes comprennent :

- ① Le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté de Communes.
- ② Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- ③ Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes.
- ④ Les produits des dons et legs.
- ⑤ Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- ⑥ Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C I du Code Général des Impôts, à savoir : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation, la fiscalité professionnelle ; le cas échéant, les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du même Code notamment en tant que de besoin et, dans le respect des termes de la loi n°92-125 du 6 février 1992, la Communauté de Communes a mis en œuvre une fiscalité professionnelle de zone sur les zones économiques d'intérêt communautaire.
- ⑦ Le produit des emprunts.
- ⑧ Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cas où la Communauté serait compétente pour l'organisation des transports urbains.
- ⑨ Et tout autre produit prévu par la Loi.

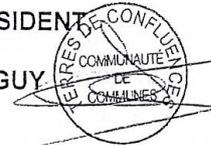
### Article 17 - Comptabilité

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier Municipal de CASTELSARRASIN.



Le 10 février 2015

LE PRESIDENT  
B. GARGUY



## PERSONNEL

17 – 01 Avril 2015

### DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES D'ORGANISMES D'ACCUEIL DANS LE CADRE D'ACTIVITES LIEES AU SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Mme BAULU.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui fixe les règles de mise à disposition de personnel municipal auprès des organismes d'accueil dans le cadre d'activités liées au service public.

Il indique que nombre d'établissements publics et d'associations à but non lucratif participent à des activités liées au service public sur la ville de Moissac et que, dans un souci de bonne répartition des actions sur l'ensemble du territoire, les mises à disposition de personnel municipal sont pertinentes et fondées.

A cet effet, il présente un tableau récapitulatif des propositions de mise à disposition de personnels municipaux et invite l'assemblée à se prononcer sur les termes et conditions fixées aux conventions annexées à la présente délibération.

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 à 63 ;
- ✓ **Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- ✓ **Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : dit qu'il y a peut-être un problème au niveau des subventions car il est versé une subvention colossale au CCAS sans que soient intégrées des mises à disposition, or il y a une circulaire Fillon qui parle de ces mises à dispositions municipales et que cela peut être analysé comme une subvention déguisée.

Mme BAULU : précise que ce personnel est mis à disposition gratuitement par la Mairie. Elle prend l'exemple du contrat enfance jeunesse qui est encaissé intégralement par la Mairie alors que rien ne va au CCAS et que c'est donc une question de vases communicants. Il est vrai que cela pourrait être plus pointilleux mais ce serait uniquement des problèmes d'écriture et pas vraiment des choses qui auraient un impact sur les budgets.

M. CHARLES : serait d'accord avec cela s'il n'y avait pas de subvention mais il y en a une donc selon lui, les mises à dispositions ne sont pas gratuites car la Mairie paye les heures aux agents.

Mme BAULU : dit que cela pourrait être présenté différemment mais que cela ne changerait pas grand-chose.

M. Le MAIRE : précise que la subvention d'équilibre du CCAS est quasiment liée au déséquilibre créé entre le coût de revient des services aux personnes âgées et ce que le conseil général versait jusqu'à maintenant. Or on ne peut pas priver les personnes qui en ont besoin d'un service qui est primordial.

**Le Conseil Municipal,**  
**après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,**  
**à 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**  
**décide :**

- **d'APPROUVER** les mises à disposition de personnel municipal auprès des organismes d'accueil participant à des activités liées au service public dans les conditions fixées aux conventions annexées à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure avec ces organismes d'accueil les conventions précitées,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

**Annexe à la délibération du conseil municipal du 2 Avril 2015 portant approbation de mise à disposition de personnels municipaux**

**TABLEAU SYNTHETIQUE des CONDITIONS figurant aux CONVENTIONS de MISE à DISPOSITION**

<b>Organisme d'accueil</b>	<b>Activité liée au service public</b>	<b>Agent / grade</b>	<b>Temps de travail mis à disposition</b>	<b>date d'effet</b>	<b>durée</b>	<b>conditions financières</b>
CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE  <b>Multi-accueil « Les Grappillous »</b>	Accueil – éducation de la petite enfance	<b>Florence MARTY</b> Adjoint d'animation territorial 1 <sup>ère</sup> classe	<u><b>5 heures de travail hebdomadaires en temps scolaire</b></u>	03-04-2015	1 an renouvelable	gratuit
		<b>Catherine GARCIA</b> Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	<u><b>Vacances scolaires</b></u> Certains Mercredi après midi	03-04-2015	1 an renouvelable	gratuit
		<b>Gisèle BONNEAU</b> Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 <sup>ème</sup> classe	<u><b>Vacances scolaires</b></u> Certains Mercredi après midi	03-04-2015	1 an renouvelable	gratuit
		<b>Sandrine BOS</b> Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 <sup>ème</sup> classe	<u><b>Vacances scolaires</b></u> Certains Mercredi après midi	03-04-2015	1 an renouvelable	gratuit
CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE  <b>Multi-accueil « Les Grappillous »</b>	Accueil – éducation de la petite enfance	<b>Anne BENNE</b> Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	<u><b>Vacances scolaires</b></u> Certains Mercredi après midi	03-04-2015	1 an renouvelable	gratuit
		<b>Danièle BOUILLAULT</b> Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 <sup>ème</sup> classe	<u><b>Vacances scolaires</b></u> Certains Mercredi après midi	03-04-2015	1 an renouvelable	gratuit
CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE  <b>« Joujouthèque – Ludothèque »</b>	Accueil – éducation de la petite enfance	<b>Anne-Lise GROPPi</b> Adjoint d'animation territorial 2 <sup>ème</sup> classe	<u><b>5 heures de travail hebdomadaires en temps scolaire</b></u>	03-04-2015	1 an renouvelable	gratuit

18 – 01 Avril 2015

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mme ROLLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation de la modification du tableau des effectifs :

- Considérant qu'il convient de recruter un nouveau Directeur Général des Services ;

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES	CREATIONS DE POSTES		
1		07-04-2015	Attaché Territorial	35:00

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;*
- ✓ *Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;*

**Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,  
à 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),  
décide :**

- **d'APPROUVER** la création de poste décrite ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de cette modification,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

## **DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

### **DECISIONS N°2015- 16 A 2015 – 21**

**N° 2015-16** Décision portant convention de location de 15 places de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de l'Hôtel restaurant « Le Moulin de Moissac ».

**N° 2015-17** Décision portant signature du contrat n° 2015Z – 02 – 01201 avec JC DECAUX.

**N° 2015-18** Décision portant acceptation de l'attribution du marché développement des quartiers sous contrainte inondation.

**N° 2015-19** Décision annulant et remplaçant celle en date du 30 janvier 2015 portant acceptation du contrat d'entretien des grandes orgues de l'abbatiale Saint Pierre à Moissac.

**N° 2015-20** Décision portant contrats pour la programmation culturelle de la saison 2015.

**N° 2015-21** Décision portant reconduction du marché de voirie urbaine et de réfection de trottoirs pour l'exécution de l'année 3.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

M. Le MAIRE : souhaite faire une petite réflexion concernant les questions diverses. En effet, il dit que si on se réfère au règlement intérieur du conseil municipal, les questions diverses sont arrivées une fois de plus en retard mais qu'il les accepte.

M. VALLES : indique qu'elles ont été transmises tardivement car la date du conseil municipal a été changée.

M. Le MAIRE : répond que l'envoi a été fait en conséquence et que ce n'est donc pas une excuse.

M. VALLES : admet.

## **EMPRUNTS :**

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Emprunts. Avez-vous renégocié les taux des emprunts ? Avec quel résultat ? »

Mme HEMERY : indique qu'elle s'est penchée sur la question depuis un mois, mais que les banques ne renégocient pas les prêts des collectivités locales c'est-à-dire ne réaménagent pas les prêts et ne font pas d'avenant au contrat existant.

Elle précise également que les banques ne rachètent pas entre elles les prêts car ce sont des accords entre les directions des établissements. Elle dit qu'il faut tenir compte d'un autre point à savoir les pénalités de remboursement anticipé appliquées qui peuvent parfois atteindre 30% ce qui signifie que si un prêt peut, éventuellement, être racheté cela n'en vaudrait pas forcément la peine d'un point de vue financier. Tout cela ne veut pas dire que rien ne sera fait car 2 prêts seraient susceptibles d'être rachetés mais à la condition que cela soit intéressant financièrement parlant.

La commission des finances sera réunie à l'issue de ce travail pour voir ce qui pourrait être fait.

## **INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) :**

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « I.M.E. On évoque la création d'un Institut médico-éducatif sur la Commune. Qu'en est-il de ce projet ? »

M. Le MAIRE : Le projet d'IME a été lancé par l'ARS dans le cadre d'un appel à projet. Différentes associations ont postulé mais elles n'ont pas encore eu de réponse. Il y avait, entre autre, l'association RESO qui se proposait d'installer cet IME, si elle était reconnue comme ayant la compétence de la faire à Moissac, sur un terrain proposé par la Mairie et l'ADAPEI qui n'avait pas forcément envisagé d'installer cet IME à Moissac si c'est eux qui héritaient du projet. Pour le moment l'ARS ne s'est pas prononcée mais cela devrait être sous peu.

## **MOISSAC PLAGES :**

Mme FANFELLE, M. BOUSQUET, M. VALLES : « Moissac Plage. La politique de la Ville, les orientations du CLSPD mettent en avant le volet prévention. Moissac Plage participait de cette démarche. Pourquoi avoir supprimé cette initiative et par quoi allez-vous la remplacer ? »

Mme GARRIGUES : indique pour introduire ses propos que c'est une décision collective et non sa décision comme elle l'a entendu dire par beaucoup de personnes. Elle précise qu'à la place sera installé un parcours de santé.

Concernant la prise en charge des jeunes, elle rappelle qu'il existe un centre de loisirs qui va fonctionner à Montebello pour les 3-11 ans, un centre de loisirs va fonctionner à MAJ pour les 11-14 ans, une salle d'accueil pour les jeunes avec des animateurs va ouvrir au centre culturel en lien avec MAJ et trois associations ont mis en place un foot de quartier au city stade encadré par des animateurs. Au final elle indique qu'il est tout fait pour occuper les jeunes mais différemment.

M. Le MAIRE : précise que, malheureusement, lorsque le bilan de cette action a été fait et le projet à venir étudié, il s'est avéré que l'association MAJ, qui était le vecteur de cette réalisation, était en difficulté et ne pouvait pas repartir sur ce projet.

A partir de là, la municipalité seule n'avait pas la capacité, étant donné les autres obligations envers les centres de loisirs de mettre à disposition suffisamment de personnel pour que cela puisse se faire dans des conditions de sécurité et d'intérêt optimales.

Il conclut sur cette conjonction des difficultés et sur le potentiel non négligeable de prise en charge des jeunes avec les centres de loisirs et le projet de salle d'accueil auxquels s'est rajouté le projet de foot de quartier. Il pense, qu'au final, il y a une offre qui fait en sorte que ces jeunes ne sont pas livrés à eux-mêmes même si les choses se font différemment.

M. Le MAIRE : conclut en demandant à Gérard Valles de dorénavant respecter le délai pour les questions diverses.

**La séance s'est terminée à 21 heures 10.**